

NUMERO  
141

Mensuel  
octobre  
2008

ne paraît pas en juillet

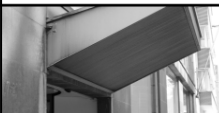
CCE  
Conseil Central de l'Economie



Secrétariat  
du Conseil Central de l'Economie



AVENUE DE LA  
JOYEUSE ENTRÉE  
BLIJDE INKOMST  
LAAN



# LETTRE MENSUELLE SOCIO-ÉCONOMIQUE

- ➔ **CRISE FINANCIÈRE** - L'Union européenne modifie les normes comptables
- ➔ **ENVIRONNEMENT, FINANCE ET COMMERCE** - Quel paradigme économique ?
- ➔ **PIÈGES DU CHÔMAGE** - "To work or not to work, is that the question ?"

# NUMERO

141

→ octobre 2008

## COMPTABILITÉ

la Commission européenne réagit à la crise 3

## MOBILITÉ

quelle politique pour Bruxelles ? 4

## DÉVELOPPEMENT DURABLE

quel paradigme économique ? 7

## DOSSIER

les pièges du chômage 15

les incitants financiers à la reprise du travail 16

## ACTUALITÉS

conseil central de l'économie 28

autres organes de concertation 29

- > Comité d'accompagnement : Robert Antonissen, Claude Culem, Emmanuel de Bethune, Kris Degroote, Luc Denayer, Tasso Fachantidis, Ton Harding, Paul Henriet, Viviane Van Uytven
- > Rédaction : Céline Mouffe, Hendrik Nevejean, Michèle Pans, Viviane Van Uytven
- > Secrétariat de rédaction : Alain Cabaux
- > Traduction : Bernadette Hamende
- > Mise en page : Christine Berte
- > Impression : José Marquez y Sanchez
- > Site Web : [www.ccecrb.fgov.be](http://www.ccecrb.fgov.be)
- > Éditeur responsable : Ton Harding, Avenue de la Joyeuse Entrée 17-21, 1040 Bruxelles



## → COMPTABILITÉ

CCE  
Conseil Central de l'Economie

La Commission européenne réagit à la crise

3

Face à la crise financière, le milieu de la comptabilité s'est mobilisé. Rapidement de premières actions concrètes ont été menées qui devraient permettre de réduire l'incidence du référentiel comptable sur la valorisation des actifs financiers.

### **PREMIÈRES MESURES CONCRÈTES POUR ATTÉNUER LES CONSÉQUENCES DE LA CRISE FINANCIÈRE**

C'est ainsi que dans la ligne de la demande formulée par l'Ecofin du 7 octobre et en parfaite collaboration avec le Parlement européen, la Commission européenne a adopté des modifications aux normes comptables en vue d'atténuer la volatilité liée à l'utilisation de la règle de la « fair value ». Il s'agit du Règlement (CE) N° 1004/2008 de la Commission du 15 octobre 2008 modifiant le règlement (CE) n° 1725/2003 de la Commission portant adoption de certaines normes comptables internationales conformément au règlement (CE) n° 1606/2002 du Parlement et du Conseil pour ce qui concerne la norme comptable IAS 39 et la norme internationale d'information financière IFRS 7.

Grâce à ces modifications, les entreprises de l'UE pourront, à dater du 3<sup>ème</sup> trimestre de 2008, au même titre que les entreprises américaines, reclasser leurs actifs détenus à des fins de transaction dans la catégorie des actifs détenus jusqu'à l'échéance. Ce reclassement doit permettre de ne plus tenir compte des fluctuations de ces actifs sur les marchés, ce qui devrait largement contribuer à réduire les incertitudes actuelles concernant notamment la valeur comptable des sociétés de banque et d'assurance.

Cette mesure suit les modifications apportées par l'IASB aux normes IAS 39 et IFRS 7 qui prévoient plus de flexibilité dans l'évaluation au prix du marché pour la première et l'obligation de fournir des informations complémentaires pour la seconde.

Par ailleurs, la Commission européenne a estimé indispensable de procéder à une réflexion approfondie au sujet de l'application de la notion de valeur de marché. De même dans un communiqué elle souligne que les Etats membres ont souhaité que soit entreprise une réflexion approfondie sur le processus d'élaboration des normes.

### **RETOUR EN ARRIÈRE ?**

Comment interpréter ces décisions ? S'agit-il d'un premier pas vers un retour en arrière, vers des méthodes plus traditionnelles de comptabilisation ? Car comme le conseil l'avait souligné à l'époque, l'une de objections à l'introduction des normes comptables internationales portait sur le risque d'induire une importante volatilité dans la prise en compte des résultats. La crise financière que nous traversons a parfaitement justifié ces craintes et tous les observateurs ont souligné le rôle des normes comptables dans la détérioration de la solvabilité des entreprises financières.



## → MOBILITÉ

### Quelle politique pour Bruxelles ?

Chaque année, la Région de Bruxelles-Capitale est confrontée à des problèmes de mobilité de plus en plus grands. La congestion des routes est de plus en plus inquiétante et compromet sans cesse l'efficacité de la mobilité, en ce compris des transports collectifs de surface alors même que le métro ne couvre la capitale que partiellement et que les modalités pratiques de mise en œuvre du RER demeurent imprécises. Ce contexte est préoccupant car sans mobilité, il n'y a ni vie sociale ni activités économiques. Quelle politique de mobilité faudrait-il mener pour Bruxelles ? Quelle est la contribution que les entreprises pourraient y apporter ? Voici deux questions qui étaient au centre de la conférence que le Conseil économique et social de la Région de Bruxelles-Capitale a organisée le 30 septembre 2008 et à laquelle le secrétariat du Conseil central de l'économie a été invité. Ci-après vous trouverez un résumé succinct de la présentation de Monsieur Frédéric Dobruszkes, Maître de conférences à l'Université Libre de Bruxelles (ULB), qui a formulé son point de vue sur ces deux questions.

#### QUELQUES FAITS SAILLANTS

Les transports publics de surface demeurent englués dans la circulation automobile et, même lorsqu'ils circulent en site protégé, ils doivent encore subir la contrainte des feux de circulation, alors que dans d'autres villes (comme par exemple Paris, Strasbourg et Zurich), les trams (et éventuellement les bus) passent les feux sans problèmes grâce à des systèmes de télécommande réglés en ce sens. A Bruxelles, il y a télécommande des feux par les trams, mais seulement de manière marginale. Le tram est détecté, mais son impact sur les feux est minime car les administrations ne règlent pas les feux pour le tram, ceci afin de ne pas trop gêner la circulation automobile.

Durant la période 1989-2007, le prix de l'abonnement MTB<sup>1</sup> a augmenté deux fois plus que l'inflation (mesurée au travers de l'indice des prix à la consommation). Les transports publics bruxellois représentent donc un coût de plus en plus élevé pour l'utilisateur. En d'autres termes, l'abonnement MTB pèse plus qu'autrefois dans le budget des personnes qui ne bénéficient pas de la gratuité des transports publics. Afin de continuer à garantir à tous le droit à la mobilité, les autorités publiques concernées devraient augmenter les subsides publics alloués aux sociétés de transports publics. Une autre solution serait d'améliorer la vitesse commerciale, ce qui permet d'améliorer fortement la productivité et donc de réduire les coûts unitaires de production de l'offre.

L'efficacité énergétique de la voiture individuelle (mesurée à travers le nombre de passagers qui peuvent être transportés sur 1 kilomètre avec 1 tonne équivalent-pétrole) est nettement inférieure à celle des autres moyens de transport. Avec 1 tonne équivalent-pétrole vous pouvez transporter sur 1 kilomètre : 18 personnes en voiture ; 31 personnes en moto ; 47 personnes en bus ; 64 personnes en tram ; 131 personnes en train de banlieue ; 139 personnes en métro. Afin de respecter les engagements pris à l'occasion du protocole de Kyoto<sup>2</sup> ainsi que les objectifs figurant dans les propositions législatives de la Commission européenne du 23 janvier 2008 (paquet Energie-Climat), les autorités belges concernées se doivent donc d'amener les citoyens à privilégier, dans la mesure du possible, les modes de transport qui sont énergétiquement les plus efficaces et/ou qui produisent le moins de gaz à effet de serre (GES) ainsi que ceux qui ont un effet positif sur la santé humaine (comme le vélo et la marche, dont les émissions de GES sont nulles).

<sup>1</sup> L'abonnement MTB est un abonnement qui permet d'utiliser les services de toutes les sociétés de transport dans la Région bruxelloise (la SNCB, De Lijn, la STIB et le TEC).

<sup>2</sup> Dans le cadre du protocole de Kyoto, la Belgique s'est engagée à réduire ses émissions de GES de 7,5% d'ici 2012 par rapport à 1990.

Les avantages de la voiture individuelle (par ex. rapidité, confort, ...) profitent essentiellement à son utilisateur, alors que les avantages des transports publics (par ex. faible impact environnemental négatif, coût modéré par passager-km, ...) profitent surtout à la collectivité. À l'inverse, les inconvénients de la voiture individuelle sont à charge de la collectivité (pollution, bruit, etc.) et ceux des transports publics (lenteur, inconfort, etc.) à charge de leurs utilisateurs. Il y a une contradiction fondamentale qui rend improbable le fait que les automobilistes abandonnent spontanément leur voiture pour les transports publics.

#### **QUELLE POLITIQUE DE MOBILITÉ POUR BRUXELLES ?**

Selon l'orateur, une politique de mobilité devrait, idéalement, s'articuler autour de trois axes fondamentaux, à savoir : un, sauvegarder l'environnement tant global que local ; deux, garantir à chaque citoyen le droit au transport ; trois, assurer la vie sociale et l'activité économique.

Pour sauvegarder l'environnement, les autorités politiques concernées devraient faire tout leur possible pour convertir les citoyens aux modes « doux », c.-à-d. les transports publics, le vélo et la marche. Afin de garantir à tout un chacun le droit à la mobilité, elles devraient soutenir autant que faire se peut les services publics géographiquement et financièrement accessibles. Pour assurer la vie sociale et l'activité économique, les autorités politiques concernées devraient renforcer leur lutte contre la congestion en stimulant davantage les citoyens à privilégier les moyens de transport qui consomment peu d'espace public tout en offrant une grande capacité, c'est-à-dire les transports publics.

A court terme, une telle politique de mobilité pourrait (devrait) être composée des mesures suivantes :

- débloquer les réseaux de surface afin d'augmenter une fois pour toutes la vitesse commerciale des transports publics, ce qui aurait un impact positif sur la productivité des sociétés des transports publics (STIB, De Lijn, TEC). Les gains de productivité qui en résultent génèrent de nouveaux moyens financiers qui permettent de développer l'offre des transports publics et/ou de limiter les augmentations de tarif.
- augmenter les moyens financiers disponibles pour les transports publics, afin de limiter leurs tarifs et développer leur offre ;
- limiter les facilités offertes aux automobilistes (parkings sur le lieu de travail et voitures de société) afin de garantir le transfert modal ;
- rendre la capitale cyclable.

#### **QUE PEUVENT FAIRE LES ENTREPRISES ?**

Toujours selon M. Dobruszkes, les entreprises peuvent contribuer à une telle politique de plusieurs façons.

Primo, elles devraient s'installer à un endroit déjà bien desservi en transports publics et de la sorte favoriser l'usage des transports publics et permettre l'accès des emplois aux travailleurs sans voiture. En effet, une installation loin des transports publics efficaces (métro, train) conduit inévitablement à une utilisation massive de la voiture.

Secundo, elles devraient réaliser des plans de déplacement d'entreprise volontaristes afin de contribuer à l'effort collectif pour une mobilité durable ainsi qu'à une prise de conscience des problèmes de mobilité dans le chef des employeurs et des travailleurs.

Tertio, elles devraient accepter de repenser les avantages consentis à leurs travailleurs-automobilistes, tels que la voiture de société et un parking privé (« aspirateur » à voitures et coût important pour l'entreprise). Elles pourraient par exemple remplacer la voiture de société par un « package mobilité » et donc ne plus « détourner » des passagers potentiels des transports publics. Par ailleurs, elles devraient limiter le nombre de places de parkings réservées à leurs travailleurs.

Quattro, les entreprises pourraient faire du lobbying actif auprès des autorités publiques concernées et des sociétés de transports publics pour l'amélioration des transports publics (urbains, régionaux et nationaux), les seuls garants à moyen et long termes de la mobilité des travailleurs. Pour cela, il faudrait bien sûr qu'elles comprennent qu'elles ont tout intérêt à ce que des transports efficaces et respectueux de l'environnement soient privilégiés, sans quoi le fonctionnement même de la vie économique s'en trouvera un jour compromis.

### CONCLUSIONS

Pour sauvegarder la mobilité à terme, il est urgent de donner une plus grande priorité aux transports publics.

Pour favoriser l'usage des transports publics, il faut trouver le juste équilibre entre les « sacrifices individuels » d'un renoncement partiel à la voiture (par ex. lenteur, inconfort, promiscuité) et les « gains pour la collectivité » (par ex. faible impact environnemental négatif) qui en découlent. Pour les automobilistes, les « sacrifices individuels » pèsent actuellement plus que « les gains pour la collectivité » et c'est cela qui doit être modifié.

Les employeurs ont potentiellement un rôle actif important à jouer en la matière et devraient saisir cette opportunité plutôt que de se cramponner à des positions défensives qui ne conduiront qu'à plus de congestion et de dégâts environnementaux.

Michèle PANS  
(mipa@ccecrb.fgov.be)



# ➔ DÉVELOPPEMENT DURABLE

CCE

Conseil Central de l'Economie

## Quel paradigme économique ?

7

Le 15 septembre dernier, un séminaire<sup>1</sup> international mettait à jour les défis auxquels, dans le contexte mondial de lutte contre le changement climatique, sont confrontées les grandes institutions internationales comme la Banque Mondiale (BM), l'Organisation mondiale du Commerce (OMC), le Fonds Monétaire international (FMI)....

Ce séminaire était organisé par l'Institut pour la sécurité de l'environnement<sup>2</sup>, et the Global Legislators Organisation for a balanced Environment (Globe EU et Globe Europe)<sup>3</sup> en partenariat avec le Conseil économique et social européen (CESE) et Euractiv.

Il a été l'occasion, pour le secrétariat du CCE de s'informer plus avant sur les liens entre les approches et les politiques commerciales et climatiques. Il a également amené à élargir quelque peu sa réflexion au troisième pilier du développement durable sans doute trop peu présent dans le débat : le pilier social.

Le présent article se veut une synthèse de ces deux problématiques.

### CRISES

Le monde actuel fait face, depuis plus d'un an et demi, à des difficultés en matière de stabilité des institutions financières et de commerce international (notamment en raison de l'échec des négociations de l'OMC à Doha), de la crise financière née aux Etats-Unis, ainsi que de l'augmentation des prix de l'énergie et des ressources alimentaires.

Toutes ces difficultés rendent complexe la conclusion d'un accord international au niveau des objectifs climatiques qu'ambitionne de conclure la Conférence des Parties sur le changement climatique qui aura lieu à Copenhague en 2009<sup>4</sup>.

Quel processus faudrait-il dès lors mettre en place à court terme pour qu'un tel accord se réalise ? Quels changements faut-il opérer à plus long terme au niveau mondial pour rencontrer les priorités liées aux changements climatiques ? En quoi les priorités financières et commerciales actuelles peuvent-elles rencontrer ou contrecarrer les objectifs climatiques ? Pistes de réflexion...

### COMMERCE VERSUS CLIMAT

Le commerce et le changement climatique sont intimement liés. Le changement climatique affecte d'ores et déjà la base productive du commerce international. Par ailleurs, ce dernier peut opérer en faveur des politiques climatiques, par exemple en facilitant le transfert des technologies vertes.

<sup>1</sup> Pour le programme détaillé, voir <http://www.envirosecurity.org/activities/diplomacy/gfsp/theperfectstorm/>

<sup>2</sup> Institute for Environmental Security (IES) est une organisation internationale non gouvernementale et sans but lucratif établie en 2002 à La Haie qui vise à augmenter l'attention politique sur la sécurité environnementale en tant que moyen pour aider à sauvegarder les conditions essentielles pour la paix et le développement durable. <http://www.envirosecurity.org/>

<sup>3</sup> Plateforme de discussion qui regroupe des membres du Parlement européen autour des thèmes liés à l'environnement, le développement durable et le changement climatique, la biodiversité. Elle vise à fournir un support en matière de législation environnementale aux processus de décision européens.

<sup>4</sup> Réunion des ministres de l'environnement au sein de la «United Nations Framework Convention on Climate Change» (UNFCCC)

## Quel paradigme économique ?

Mais à l'inverse, le commerce international peut aussi contrer ces politiques, notamment en augmentant les émissions liées au transport... De même, les taxes aux frontières issues des politiques commerciales peuvent influencer les activités économiques et partant, leurs productions de GES. Les politiques climatiques réclament aussi des règles et des standards nouveaux qui sont parfois vus comme une atteinte au commerce et à la compétitivité des entreprises. Etc. Gérer ces difficultés, y compris juridiques, issues des liens entre le commerce et l'environnement est donc devenu une priorité : une action mondiale énergique est plus que souhaitable et ce, sans attendre que l'architecture post-Kyoto soit approuvée. Signe encourageant : les Etats-Unis feront vraisemblablement de plus en plus pression pour que l'aspect environnemental soit pris en compte dans les négociations commerciales au niveau mondial.

Les participants au Séminaire, qu'ils soient issus du Parlement européen, du CESE, de la Commission européenne, ou encore de l'OMC, se sont accordés à ce propos pour dire que le commerce et l'environnement ne sont pas par nature antagonistes. Il peut y avoir des tensions entre les deux, mais aucun conflit fondamental ne les oppose. Partant, il est parfaitement concevable de faire en sorte que commerce et environnement se renforcent l'un l'autre. Néanmoins, de gros efforts sont encore à consentir pour qu'une cohérence entre les politiques touchant à l'un ou à l'autre soit davantage qu'un vœu pieux. Au niveau européen, par exemple, il arrive que les politiques commerciales fassent obstacle aux politiques environnementales et vice-versa...

A ce sujet, il convient de rappeler que les concepts de mesures environnementales relatives au commerce « trade related environmental measures » ou de mesures commerciales en phase avec les objectifs de durabilité ne sont pas neufs. Dès 1993, le Trade Negotiation Committee (TNC)<sup>5</sup> en fait mention.

De leur côté, les accords de Marrakech de 1994, actes fondateurs de l'OMC, encouragent les gouvernements à atteindre leurs objectifs économiques en tenant compte d'une utilisation optimale des ressources en accord avec les objectifs du développement durable<sup>6</sup>. Il existe d'ailleurs, au sein de l'OMC, d'une part, le « Comité du commerce et de l'environnement » qui débat en permanence de ces questions, y compris sur la définition des biens et services environnementaux et d'autre part, un « groupe de négociation sur l'accès aux marchés et du Conseil du commerce des services » qui discute de l'accès aux marchés des biens et services environnementaux.

Ces rappels montrent que le chemin qu'il reste à parcourir pour rendre cohérentes les politiques commerciales et les politiques environnementales est encore long.

<sup>5</sup> Institué au sein de l'OMC, le TNC a pour mandat : "The overall conduct of the negotiations shall be supervised by a Trade Negotiation Committee under the authority of the General Council. The Trade Negotiations Committee shall hold its first meeting not later than 31 January 2002. It shall establish appropriate negotiating mechanisms as required and supervise the progress of the negotiations", Déclaration de Doha, paragraphe 46.

[http://www.wto.org/english/thewto\\_e/minist\\_e/min01\\_emindecl\\_e.htm#organization](http://www.wto.org/english/thewto_e/minist_e/min01_emindecl_e.htm#organization)

<sup>6</sup> « Reconnaissant que leurs rapports dans le domaine commercial et économique devraient être orientés vers le relèvement des niveaux de vie, la réalisation du plein emploi et d'un niveau élevé et toujours croissant du revenu réel et de la demande effective, et l'accroissement de la production et du commerce de marchandises et de services, tout en permettant l'utilisation optimale des ressources mondiales conformément à l'objectif de développement durable, en vue à la fois de protéger et préserver l'environnement et de renforcer les moyens d'y parvenir d'une manière qui soit compatible avec leurs besoins et soucis respectifs à différents niveaux de développement économique, », Accord instituant l'OMC disponible sur [http://www.wto.org/french/docs\\_f/legal\\_f/04-wto.doc](http://www.wto.org/french/docs_f/legal_f/04-wto.doc)



## COMPÉTITIVITÉ, ÉQUITÉ, DÉVELOPPEMENT

Au nom de la non-discrimination et de l'équilibre entre pays ainsi qu'au nom de la lutte contre le protectionnisme, l'OMC rechigne à différencier les biens ou les entreprises en fonction de leurs modes de production et à accorder un traitement plus favorable aux entreprises qui adoptent des processus durables ou aux produits les plus durables. Certes, les pays ont le droit de prendre des mesures liées au commerce visant à protéger l'environnement (par exemple des normes de production) ou visant des objectifs légitimes de politique générale (comme la protection de la santé, la protection des ressources naturelles etc.), mais à la condition expresse qu'il soit scientifiquement prouvé que de telles mesures sont nécessaires et non édictées de manière discriminatoire comme une forme de protectionnisme déguisé.

A cela s'ajoutent désormais d'autres débats qui se font jour depuis quelques années comme la libre circulation des technologies vertes, la dette des pays les plus touchés par le changement climatique et les fuites de carbone...

Afin de baisser les émissions de GES, différentes solutions sont préconisées : diminution de la consommation d'énergie, amélioration de l'efficacité énergétique et développement des technologies vertes ou écologiques<sup>7</sup>. Ces dernières requièrent des conditions et des règles du commerce particulières afin que les technologies et les gens puissent désormais voyager librement mais à un coût/efficacité le meilleur possible. Il ressort des débats du Séminaire qu'une libéralisation des technologies vertes rendrait celles-ci accessibles – également financièrement, suite à une baisse de leur prix - aux pays en développement et que, dans ce cas de figure, une situation win-win environnement/commerce pourrait être concrétisée.

Par ailleurs, on le sait depuis les rapports du GIEC<sup>8</sup>, les pays les plus pauvres sont et seront également les plus touchés par les changements climatiques. Ces pays auront donc besoin de fonds pour y faire face. Or ces pays sont souvent tenus par des échéances de remboursement d'une dette contractée il y a dix, quinze, vingt ans, à une époque où l'on ne pouvait donc pas prévoir les problèmes climatiques actuels. Les pays en développement souffrent en outre d'un manque de confiance de la part des pays industrialisés. Que faire pour ces pays qui sont aujourd'hui en retard de paiement pour leurs premiers emprunts en raison des nouvelles dépenses encourues dans le contexte climatique actuel ? La Banque Mondiale ne devrait-elle pas soutenir ces pays au nom de la lutte contre les changements climatiques ?

Enfin, dans les négociations européennes actuelles sur le Paquet Energie/Climat de la Commission européenne<sup>9</sup>, un point fait l'objet d'une attention particulière : le « carbon leakage ». Suite aux

<sup>7</sup> Une définition consensuelle des technologies environnementales n'existe malheureusement pas, ce qui complexifie évidemment la prise de mesures spécifiques à leur égard.

<sup>8</sup> Le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC), en anglais Intergovernmental Panel on Climate Change, IPCC) « a pour mission d'évaluer, sans parti-pris et de façon méthodique, claire et objective, les informations d'ordre scientifique, technique et socio-économique qui nous sont nécessaires pour mieux comprendre les fondements scientifiques des risques liés au changement climatique d'origine humaine, cerner plus précisément les conséquences possibles de ce changement et envisager d'éventuelles stratégies d'adaptation et d'atténuation. Il n'a pas pour mandat d'entreprendre des travaux de recherche ni de suivre l'évolution des variables climatologiques ou d'autres paramètres pertinents» (Pour plus d'information voir [www.ipcc.ch](http://www.ipcc.ch)).

<sup>9</sup> Pour rappel, le « Paquet Energie/Climat » a été présenté par la Commission européenne le 23 janvier 2008 et a pour objectif d'apporter des réponses techniques aux objectifs que les chefs d'Etat et de gouvernement ont approuvés lors du Conseil européen de mars 2007, à savoir une augmentation de 20% de l'efficacité énergétique ; une réduction de 20% des émissions de GES d'ici 2020, voire 30% en cas d'accord international ; une proportion de 20% d'énergies renouvelables dans la consommation énergétique totale de l'UE d'ici 2020.

## Quel paradigme économique ?

mesures prises par l'Europe pour réduire les émissions de GES, un risque de « fuite du carbone » existe vers les pays qui ne sont pas soumis aux mêmes mesures contraignantes et qui pourraient dès lors accueillir des activités polluantes émettrices de GES.

Les entreprises européennes, soumises à ces contraintes, craignent que leur compétitivité soit alors affaiblie par rapport aux entreprises situées dans des pays hors de la zone EU. C'est pourquoi certaines voix s'élèvent pour dire que seul un cadre réglementaire international permettrait de solutionner ce risque de distorsion.

### UN DÉBAT, CINQ ENJEUX

On le voit, les points clés<sup>10</sup> dans le débat entre enjeux commerciaux et environnementaux recouvrent divers aspects<sup>11</sup> :

- la lutte contre la pauvreté, qui passe par un développement économique durable des pays leur permettant de faire face aux changements climatiques;
- la facilitation de transferts de technologies peu émettrices de CO<sub>2</sub> et efficaces énergétiquement ;
- une réforme des subsides renforçant les subsides « positifs » qui peuvent corriger les défaillances du marché et supporter les énergies durables et supprimant les subsides « négatifs » qui encouragent les activités nocives pour l'environnement et qui provoquent des distorsions de concurrence. Par exemple, actuellement, ce sont majoritairement les énergies fossiles qui bénéficient de subsides. Ces derniers ne sont donc pas liés aux objectifs environnementaux, mais au marché. Des subsides à l'agriculture verte seraient envisageables pour autant que la définition et les règles de l'OMC soient révisées ;
- l'amélioration des politiques et des mesures nécessaires pour faire face aux changements climatiques, en utilisant les flexibilités présentes dans les règles de l'OMC, en particulier pour adapter les taxes aux frontières – réduire voire supprimer les barrières tarifaires pour les biens et services à visée environnementale –, les techniques de régulation, les standards et le labelling. Sans standardisation, la multiplication des labels vide leur fonction de son sens, etc. ;
- la sauvegarde de la compétitivité, non seulement au niveau des pays développés mais également au niveau des pays en voie de développement. Ce point soulève de multiples questions comme celles de la taxe carbone, d'un marché du carbone, des émissions historiques, du « free riding<sup>12</sup> », de la responsabilité commune mais différenciée des émissions, des mesures d'ajustement aux frontières pour éviter, par exemple, le problème de fuite de carbone, etc.

<sup>10</sup> On peut également ajouter l'idée d'une révision des mesures commerciales à la lumière d'un test de durabilité ; l'écoétiquetage (les règles actuelles de l'OMC font-elles barrage?).

<sup>11</sup> Source: «New challenges of global governance: managing international trade and climate change », Matthew Stilwell, managing director of the Institute for Governance & Sustainable development, Geneva. Article disponible à l'adresse suivante: [http://www.envirosecurity.org/activities/diplomacy/gfsp/theperfectstorm/Stilwell\\_CCandTrade.pdf](http://www.envirosecurity.org/activities/diplomacy/gfsp/theperfectstorm/Stilwell_CCandTrade.pdf)

<sup>12</sup> Le «free rider» ou « passager clandestin », dans ce contexte, serait le pays ou l'entreprise qui ne consentirait aucun effort en faveur du climat et de l'environnement, mais qui bénéficierait des efforts des autres pays ou entreprises en la matière, en profitant d'un environnement de meilleure qualité, par exemple.

## SOCIAL : LE PARENT PAUVRE

Les grandes institutions économiques s'interrogent donc de plus en plus sur la manière de mener des politiques permettant à la fois de poursuivre les objectifs environnementaux mondiaux et de les rendre compatibles avec les règles du commerce internationales. Mais lors du Séminaire mentionné en début d'article, même si la référence des textes fondateurs de l'OMC au développement durable a, on l'a dit, été rappelée, le troisième pilier de ce concept, le volet social, n'y a pas été débattu.

Dans la suite de cet article, le Secrétariat a tenté de prolonger quelque peu sa réflexion en prenant ce volet social en considération : la prise de décisions et l'évaluation des politiques dans le cadre du développement durable se doivent évidemment d'intégrer ce pan fondamental de notre société. En effet, des politiques favorables à l'environnement et économiquement efficaces peuvent s'avérer anti-sociales<sup>13</sup> et donc peu défendables sous l'angle du développement durable.

## DE L'ÉCONOMIE NÉOCLASSIQUE...

Si, comme rappelé au début de ce texte, le terme de « développement durable » est présent dans les textes fondateurs de l'OMC, il ne recouvre toutefois pas la même réalité, ni les mêmes objectifs pour tout le monde et en particulier pour les économistes<sup>14</sup>. Ce concept fait, en effet, l'objet de visions contrastées au sein des différentes théories économiques<sup>15</sup>. Portées par des acteurs distincts, ces visions pèseront de tout leur poids sur le sujet qui nous occupe ici : les liens entre l'environnement et le commerce, ainsi que leurs implications sur les politiques sociales...

Deux grandes controverses parmi les théoriciens de l'économie : la première consiste à déterminer les liens entre croissance et développement : la croissance mène-t-elle au développement ? Existe-t-il un développement sans croissance ? Etc. La seconde controverse concerne les contraintes environnementales qui pèsent sur la dynamique socio-économique : le système capitaliste actuel, avec l'importance qu'il accorde à l'innovation technologique, à la monétarisation des rapports sociaux et au libre jeu du marché, peut-il intégrer ces contraintes ? Ou ces contraintes nécessitent-elles de nouvelles normes, voire de nouveaux rapports sociaux ?

In fine, tous les économistes s'accordent pour dire que leur objectif est l'augmentation du bien-être mondial, mais tous donnent, à la notion de bien-être, une définition différente... Partant, tous divergent sur les moyens à mettre en œuvre pour y parvenir...

Pour les tenants de l'économie néoclassique dominante, un développement « soutenable » – c'est-à-dire caractérisé par moins de pauvreté, un environnement de meilleure qualité et une qualité de vie accrue – va de pair avec une croissance économique soutenue et durable au sens premier, restrictif du mot : une croissance qui persiste dans le temps.

<sup>13</sup> Par exemple, les déductions fiscales pour investissements économiseurs d'énergie sont efficaces économiquement et sont favorables à l'environnement, mais peuvent être considérées comme socialement inégales car seules les personnes payant des impôts peuvent en bénéficier, laissant de côté les personnes ayant des revenus bas et non imposables.

<sup>14</sup> Il est à noter que le terme lui-même est parfois critiqué, notamment par la philosophe Isabelle Stengers qui relève le fait qu'on en vient à affirmer comme un nouveau défi ce qui aurait dû aller de soi, en ajoutant le mot « durable » à celui de « développement »).

<sup>15</sup> Source: exposé de Franck-Dominique Vivien, Le développement soutenable, objet de controverse économiques, lors de la conférence « 6 views on sustainable development » du 9 octobre 2008 organisée par le SPP DD <http://www.sppdd.be/conferencedd>.

Selon cette école, si, dans un premier temps, les impacts négatifs sur l'environnement et les inégalités ont tendance à augmenter, dans un deuxième temps, la tendance s'inverse et les effets positifs se font sentir<sup>16</sup>. Par ailleurs, pour cette école, le progrès technique permettra aux générations futures de répondre à leurs besoins : même si elles héritent, des générations précédentes, d'une moindre part de capital naturel que celui dont ces générations ont pu bénéficier, elles hériteront en revanche d'un capital produit inédit et considérable qui s'y substituera parfaitement.

### ... À L'ÉCOLOGIE INDUSTRIELLE...

Une autre école, l'écologie industrielle - que certains considèrent comme la modernisation écologique du capitalisme -, repose d'une part, sur l'ingénierie industrielle qui analyse les flux de matières sous-jacents à toute activité, établit les bilans matière/énergie et recourt aux calculs d'optimisation, aux analyses de cycle de vie, notamment. D'autre part, cette école repose aussi sur du management environnemental, lequel intègre l'environnement dans la stratégie des entreprises qui sont confrontées à de nouvelles normes de production, de nouveaux standards, de nouveaux règlements ou directives européens... afin d'évoluer vers un système viable et durable.

Selon cette école, la stratégie des entreprises est, au départ, inspirée par un motif économique : dans un tel cas de figure, les entreprises sont sensées s'organiser entre-elles - à l'échelle d'un secteur, d'un groupe d'entreprise, d'une région etc. - pour optimiser les processus, à l'image d'un écosystème naturel. Par exemple, le recyclage y prend une place très importante : les déchets d'une entreprise peuvent être revalorisés par une autre entreprise comme matière première ou énergie. L'existence d'objectifs quantifiés de réduction de la pollution et/ou de décarbonisation de l'économie est donc primordiale pour l'enclenchement de ces cercles vertueux.

La critique qui pourrait être formulée à cet égard est que cette auto-organisation risque de remplacer ou d'occulter le rôle qui est celui des pouvoirs publics, à savoir l'élaboration d'une stratégie de développement de l'ensemble de la société. Par exemple, en l'absence de normes de produits, certaines pratiques industrielles « spontanées » risquent de succomber à un effet rebond<sup>17</sup> et consommer une quantité croissante d'énergie, sous prétexte qu'elle est recyclée...

### ... ET À L'ÉCONOMIE ÉCOLOGIQUE

Une troisième théorie économique, l'économie écologique, considère l'environnement comme une contrainte forte qui ne peut pas être gérée comme un bien ordinaire. Selon elle, le capital naturel est irremplaçable et doit être transmis sans altération aux générations futures. Il s'agit d'une « soutenabilité forte » par opposition à la « soutenabilité faible » du modèle néoclassique.

<sup>16</sup> Il s'agit de la courbe de Kuznets - qui peut être appliquée à l'environnement - qui décrit la relation entre le niveau de développement d'un pays (mesuré en PIB/habitant) et son niveau d'inégalité et selon laquelle les inégalités se réduiraient "mécaniquement" avec le développement économique d'un pays.

<sup>17</sup> En économie, l'effet rebond désigne un phénomène par lequel les économies réalisées en termes d'unités consommées grâce aux progrès technologiques sont compensées, au moins partiellement, par une augmentation des quantités consommées suite à un changement de comportement des acteurs. Par exemple, certains conducteurs de voitures peu consommatrices de carburants pourraient être enclins à parcourir plus de kilomètres sous prétexte que leur voiture est « verte ».

Alors que la croissance est souvent considérée par les économistes comme une notion quantitative, mesurable grâce au PIB<sup>18</sup>, le développement est vu ici comme un concept qualitatif qui oblige à se pencher sur le contenu de la croissance, la croissance n'étant pas systématiquement assortie d'un développement.

Cette école met en avant les problématiques de la répartition des richesses, de l'autodétermination des pays et des individus, ainsi qu'une norme du « suffisant », qui veut que la consommation se borne à ce qu'il est nécessaire pour vivre, sans prêter l'oreille au superflu, à la surconsommation. Le véritable enjeu, selon elle, est de passer d'une économie de stock - qui est limité et non renouvelable, comme les combustibles fossiles, les minerais, ... - à une économie de flux renouvelables comme l'énergie solaire.

Cette école compare le stock avec le capital et le flux avec les revenus, arguant qu' « *aucun économiste sensé qui oserait donner à une entreprise industrielle ou commerciale le conseil de se contenter de manger son capital sans se soucier de se créer un revenu sous le prétexte que le capital de l'entreprise est grand au point d'être mal comptabilisé. Il aurait encore moins l'idée saugrenue de mesurer le progrès de l'entreprise au rythme croissant auquel elle dévore son capital* »<sup>19</sup>.

L'économie écologique implique une refonte des rapports sociaux, politiques et économiques. A titre d'exemple, le WWF et l'ADEME<sup>20</sup> viennent, en octobre, de plaider pour un « New Deal écologique » qui « remettrait du sens et de l'éthique dans l'économie mondiale » : l'écologie économique comme nouvelle économie de marché<sup>21</sup>.

### CHANGER DE PARADIGME ÉCONOMIQUE ?

La recherche d'un équilibre entre le social, l'économique et l'environnemental implique-t-elle pour autant vraiment un changement de paradigme économique ? Et si c'est le cas, selon quels critères déterminants ?

Paul-Marie BOULANGER<sup>22</sup> de l'Institut pour un Développement durable, résume pour sa part les différentes stratégies pour rendre possible le macroprojet collectif qu'est le développement durable en quatre mots : efficacité, équité, efficience, suffisance. Reprenant la définition du développement durable du rapport BRUNDTLAND<sup>23</sup>, il affirme que le paradigme à défendre est celui qui maximise le bien-être tout en minimisant la consommation de ressources, c'est-à-dire en minimisant le capital nécessaire par unité de bien-être. Trois stratégies, qui peuvent être complémentaires, sont concevables pour ce faire.

La première stratégie, l'éco-efficience, rejoint l'écologie industrielle décrite ci-dessus.

<sup>18</sup> La critique du PIB comme instrument de mesure de la croissance a fait l'objet de plusieurs articles dans la Lettre mensuelle socio-économique du CCE : numéro 132 (décembre 2007) « qu'est-ce que le bien-être » (pp.6 à 11) et le numéro de février 2005, qui consacre deux articles aux nouveaux indicateurs de richesse et à l'empreinte écologique (pp. 23 à 37).

<sup>19</sup> J.Neiryck cité dans : Développement durable ou économie écologique, Grappe (Groupe de Réflexion et d'Action pour une Politique Ecologique), 1er mars 2004, article disponible sur [http://www.grappebelgique.be/IMG/\\_article\\_PDF/article\\_26.pdf](http://www.grappebelgique.be/IMG/_article_PDF/article_26.pdf)

<sup>20</sup> Le WWF (World Wide Fund) est une organisation mondiale de protection de l'environnement ; l'ADEME est l'agence française de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie.

<sup>21</sup> Source : [http://www.actu-environnement.com/ae/news/print\\_news.php4?id=587](http://www.actu-environnement.com/ae/news/print_news.php4?id=587).

<sup>22</sup> Source : son exposé lors de la conférence « 6 views on sustainable development » du 9 octobre 2008 organisée par le SPP DD <http://www.sppdd.be/conferencedd>.

La deuxième, la dé-marchandisation, vise à découpler la marchandisation et la consommation et prône l'auto consommation, le commerce équitable, la sauvegarde des biens communs, l'éco consommation. Il s'agit d'optimiser le rapport production/consommation en le répartissant vers des productions locales, vers les ménages ou encore le voisinage. On se tourne vers la sphère publique pour répondre aux besoins importants pour tous, mais dont le marché, aveugle, ne peut assurer la production.

Quant à la troisième stratégie, celle de la suffisance, elle remet carrément la consommation en question. Il s'agit des courants de la décroissance, de la simplicité ou de la frugalité volontaire, de la consommation responsable... courants qui découplent le bien-être et le marché.

#### **CES TROIS STRATÉGIES VISENT, EN BREF, À CONSOMMER MOINS, MIEUX, AUTREMENT. MAIS SONT-ELLES EFFICACES ?**

La question primordiale à se poser à ce propos est celle de la redéfinition de la consommation et de ce que nous pouvons consommer et de ce que nous devons épargner. La redéfinition de l'investissement se pose également en filigrane : que devons-nous faire de notre épargne ? Dans quoi investir ? Selon Paul-Marie BOULANGER, quatre sortes de capital sont à la disposition de l'homme pour contribuer à son bien-être : le capital naturel (la nature qui nous entoure, l'environnement naturel), le capital produit (issu de la production humaine), le capital social (les règles de coopération, la sécurité sociale, les droits de l'Homme, le droit du travail etc.) et le capital humain (science et technologie).

L'humain doit, selon lui, adopter la meilleure gestion patrimoniale de ces quatre formes de capital, afin de faire en sorte qu'elles co-évoluent et se développent de manière rationnelle...

Céline Mouffe  
celine.mouffe@ccecrb.fgov.be

<sup>2</sup> Le développement durable est un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs.



## ➔ DOSSIER

CCE

Conseil Central de l'Economie

### Les pièges du chômage

15

Travailler ou ne pas travailler ? Il s'agit à première vue d'une question assez simple, une question à laquelle tout un chacun répondra « travailler ». Dans les faits, cette réponse ne coule pas toujours de source, en particulier pour les chômeurs de longue durée. Cette question dissimule en effet d'autres interrogations qui taraudent le chômeur. Vaut-il la peine de travailler ? Pourrais-je facilement combiner mon travail avec la charge quotidienne de mes enfants et/ou d'autres personnes dépendantes (p.ex. mes parents âgés) ? Le lieu de travail est-il rapidement accessible ? Ai-je les capacités physiques et/ou mentales de travailler ?

La notion de piège du chômage renvoie à toute situation dans laquelle les incitations qui amèneraient les chômeurs à chercher et à accepter un emploi sont insuffisantes ou inexistantes. En vue d'apporter une réponse politique pertinente à cette problématique, il est nécessaire de mieux comprendre les « embûches » susceptibles de jalonner le chemin du travail, autrement dit les facteurs qui compliquent la reprise du travail des chômeurs. C'est en partant de cette préoccupation que le Conseil central de l'économie (CCE) et le Conseil national du Travail (CNT) ont pris l'initiative d'organiser deux demi-journées d'étude : la première, le 20 juin 2008, s'est intéressée aux aspects financiers du piège du chômage, et la seconde, le 25 septembre 2008, avait pour thème les aspects non financiers moins visibles du piège du chômage.

La première demi-journée d'étude s'est déroulée en deux parties. Dans le cadre du premier volet, le piège financier du chômage a été mis en lumière puis comparé à la situation observée dans d'autres pays. Le second volet a été consacré aux conditions de revenus des chômeurs en Belgique.

Lors de la deuxième demi-journée d'étude, une série d'obstacles non financiers susceptibles de faire hésiter un chômeur à travailler ou à reprendre le travail ont été examinés : les difficultés à concilier la vie privée et la vie professionnelle, les problèmes de santé (mentale) et le manque de mobilité. Les différents intervenants ont également abordé l'accompagnement et le suivi des chômeurs.

Au cours des prochains mois, la Lettre mensuelle socio-économique consacrera un dossier à la problématique du piège du chômage en s'appuyant sur les exposés<sup>1</sup> présentés à l'occasion de ces deux demi-journées d'étude. Ce numéro examine les aspects financiers du piège du chômage, plus concrètement la question de savoir dans quelle mesure le travail est financièrement avantageux en Belgique pour un chômeur de longue durée et pour un bénéficiaire du revenu d'intégration. Les numéros suivants s'intéresseront surtout aux aspects non financiers du piège du chômage.

<sup>1</sup> Vous pouvez vous procurer les transparents utilisés par les orateurs pour illustrer leurs exposés auprès de Monsieur Nevejan (hendrik.nevejan@ccecrb.fgov.be) ou de Madame Pans (michele.pans@ccecrb.fgov.be).

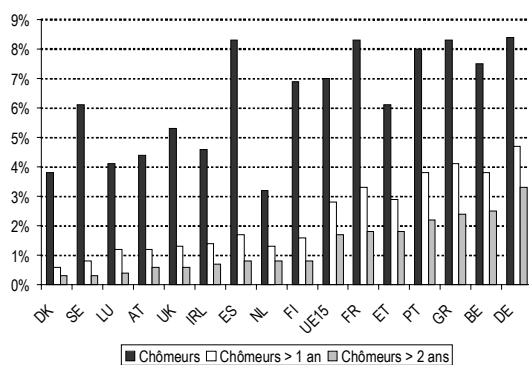
## Les incitants financiers à la reprise du travail

Le marché belge du travail est confronté à une pénurie persistante, à savoir une pénurie qui se manifeste tant dans des périodes économiques favorables que défavorables<sup>1</sup>. Dans un tel contexte économique, un passage rapide et harmonieux du chômage au travail devrait être garanti. Bien que cette transition (voir Graphique ci-dessous, partie droite) semble se dérouler de manière plus fluide depuis quelques années, la Belgique figure toujours parmi les quelques États membres de l'UE-15 présentant un taux élevé de chômage de longue durée (voir Graphique ci-dessous, partie gauche) : en 2007, 3,8 % de la population active ou 50,4 % des chômeurs étaient au chômage depuis plus d'un an, contre respectivement 2,8 % et 40,2 % dans l'UE-15. Fournis par Eurostat (New Cronos) sur la base de son « Enquête sur les forces de travail », ces chiffres ont été établis suivant les critères de l'Organisation internationale du Travail (OIT) : est chômeur celui ou celle qui n'a pas d'emploi rémunéré, est activement à la recherche d'un emploi et est disponible immédiatement pour un travail.

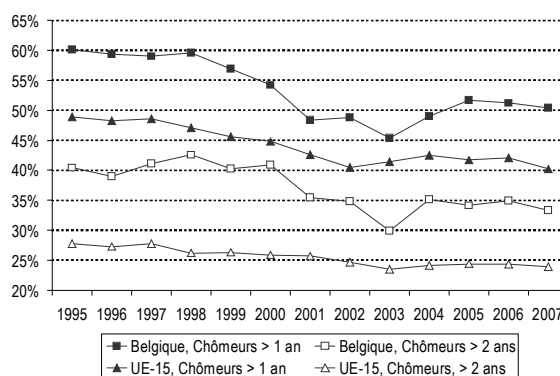
**Graphique 1**  
Chômage de longue durée en Belgique



Le chômage selon sa durée dans l'UE-15 en 2007 (en % de la population active, 15-64 ans)



Le chômage de longue durée en Belgique et dans l'UE-15 de 1995 à 2006 (en % de la population au chômage, 15-64 ans)



Source : Eurostat (New Cronos), *Enquête sur les forces de travail 1995-2007*

Dans un souci d'exhaustivité, précisons qu'une comparaison internationale s'appuyant sur ce type de chiffres d'enquête peut être faussée, en ce qui concerne le passage du chômage au travail, par des différences en matière de réglementation du chômage (voir par exemple l'étude de Card e.a., 2007). Dans les États (membres) où les allocations sont moins, ou ne sont pas du tout, limitées dans le temps, comme en Belgique, les chômeurs de longue durée interrogés seraient plus enclins à répondre qu'ils/elles recherchent du travail, étant donné que ce comportement figure parmi les critères d'octroi d'une allocation de chômage. La situation est tout autre dans les États (membres) où la période d'allocation est brève et où les chômeurs de longue durée ne perçoivent donc plus aucune allocation de chômage ou retombent sur une allocation d'assistance, ce qui expliquerait que les chômeurs de longue durée apparaissent moins dans les chiffres.

<sup>1</sup> Il ressort par exemple des résultats de l'enquête de conjoncture trimestrielle organisée par la BNB que de plus en plus d'employeurs désignent la pénurie de main-d'œuvre (qualifiée) comme cause de l'exploitation incomplète des capacités de production.



La réponse politique à la problématique du chômage de longue durée peut agir aussi bien sur la demande (les employeurs) que sur l'offre (les occupés, les chômeurs et les inactifs) du marché du travail. Initialement, cette réponse consistait surtout à atténuer la problématique du coût salarial, notamment en diminuant les cotisations patronales sur les bas salaires ainsi qu'en réduisant les cotisations en cas d'engagement d'un demandeur d'emploi de longue durée. Ce n'est qu'il y a quelques années que l'on a commencé à mettre davantage l'accent sur les problèmes survenant du côté de l'offre du marché du travail, en partie sous la pression des instances de l'Union européenne dans le cadre de la stratégie européenne pour l'emploi<sup>2</sup>. La pénurie persistante sur le marché du travail exige en outre une approche plus axée sur l'offre.

### OBSTACLES SUR LE CHEMIN DE L'EMPLOI

Toute une série d'aspects financiers et non financiers peuvent faire hésiter un chômeur à reprendre le travail. Les *considérations financières* concernent notamment la perte ou la diminution d'« avantages sociaux » (allocations de chômage ou d'assistance, allocations d'études, tickets modérateurs réduits, tarifs réduits pour les transports publics, ...), les frais liés au travail et/ou à la recherche d'un emploi (frais de déplacement, frais de garde des enfants, achat de vêtements pour satisfaire aux exigences vestimentaires sur le lieu de travail, ...) et les attentes salariales. Quant aux *considérations non financières*, elles peuvent inclure les problèmes de santé (de nature physique et/ou psychologique), les caractéristiques de l'emploi (exigences de fonction (par exemple formation, expérience, langue), contrat à durée déterminée ou indéterminée, horaires de travail, perspectives de carrière, ...), la qualité et la disponibilité tant de l'accueil des enfants que des transports publics, etc. La notion de *piège du chômage* renvoie à toute situation dans laquelle les « bénéfices » du passage du chômage au travail sont inférieurs aux « coûts » qui y sont liés. En d'autres termes, les incitations au travail qui amèneraient les chômeurs à chercher et à accepter un emploi sont insuffisantes ou inexistantes.

Dans cet article, nous aborderons uniquement la problématique des pièges *financiers* du chômage, et plus précisément la question de savoir dans quelle mesure le travail est financièrement avantageux en Belgique pour un chômeur de longue durée et pour un bénéficiaire du revenu d'intégration<sup>3</sup>. Les résultats du « Standaard Simulatiemodel Sociale Zekerheid » (STASIM) du Centrum voor Sociaal Beleid (CSB)<sup>4</sup> en forment le point de départ.

### LA MESURE DES INCITANTS FINANCIERS À LA REPRISE DU TRAVAIL

Le modèle STASIM examine les pièges financiers du chômage au moyen de *simulations standard*. Ce faisant, il calcule les conséquences financières du passage du non-travail (chômage de longue durée et assistance) au travail pour différents scénarios ou cas types :

<sup>2</sup> C'est ce qu'il ressort notamment des lignes directrices *intégrées* pour 2005-2008. Ainsi, la *ligne directrice 19* stipule : « Assurer des marchés du travail qui favorisent l'insertion, renforcer l'attrait des emplois et rendre le travail financièrement attrayant pour les demandeurs d'emploi, y compris les personnes défavorisées et les personnes inactives ».

<sup>3</sup> Il est à noter que de plus en plus de chômeurs introduisent une demande auprès d'un CPAS à la suite d'une suspension (définitive ou non) par l'ONEm. Une étude de la fédération wallonne des CPAS, publiée en décembre 2007, révèle que 6,3 % du nombre total des usagés sont des chômeurs ayant été sanctionnés par l'ONEm (situation au 31 octobre 2007), ce qui représente une hausse de 580 % par rapport à 2005.

<sup>4</sup> Nous remercions Madame Kristel Bogaerts de nous avoir communiqué ces chiffres.

- Six types de ménage :
  - (1) sans enfant (isolé, couple à un revenu, couple à deux revenus), ou
  - (2) avec un enfant de 6 ans et un enfant de moins de 3 ans (ménage monoparental, ménage à un revenu, ménage à deux revenus), ouvrant donc le droit à des allocations familiales (majorées).
- Non-travail :
  - (1) chômage – plus d'un an et chômeur de moins de 50 ans (sans complément d'ancienneté) – avec octroi de l'allocation maximale<sup>5</sup>, de l'allocation minimale ou du forfait de la 3<sup>ème</sup> période d'allocations (pour le cohabitant dans un ménage à deux revenus dans lequel l'autre partenaire travaille à 130 % du revenu mensuel minimum moyen garanti (RMMMG), ou
  - (2) aide sociale, avec octroi du revenu d'intégration.
- Travail :
  - (1) travail – en tant qu'employé dans le secteur privé – à 11 niveaux salariaux possibles (100 % - 110 % - ... – 190 % - 200 % du RMMMG pour soit un travail à temps plein soit un travail à mi-temps, et
  - (2) accueil des enfants<sup>6</sup> dans un ménage monoparental et un ménage à deux revenus (aux tarifs ONE pour un(e) accueillant(e) d'enfants conventionné(e) et une crèche agréée).

La comparaison financière entre le travail et le non-travail s'effectue ici à l'aide du « différentiel de revenu », à savoir l'écart en pour cent entre le revenu après impôts et cotisations sociales en « situation de travail » (après déduction des éventuels frais de garde d'enfants) et le revenu après impôts et cotisations sociales en « situation de non-travail »<sup>7</sup>. Le modèle STASIM tient également compte de la possibilité de compléter le salaire par une allocation : l'allocation de garantie de revenu (AGR)<sup>8</sup> pour un chômeur complet indemnisé qui reprend le travail à temps partiel – minimum 30 % - (sous réserve de satisfaction à certains critères) et la « prime » dite d'intégration socioprofessionnelle (ISP)<sup>9</sup> pour un bénéficiaire du revenu d'intégration qui retourne travailler. Ces deux suppléments visent à garantir aux travailleurs à temps partiel un revenu supérieur ou au moins égal à l'allocation qu'ils percevraient s'ils étaient restés au chômage. Le STASIM calcule donc le *revenu disponible sur base annuelle* du ménage dans son ensemble. Pour ce faire, il s'appuie sur la réglementation en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier de l'année en question et il extrapole pour l'année complète.

<sup>5</sup> Notez que l'allocation maximale est calculée sur la base d'un salaire plafonné qui est considérablement moins élevé que le salaire brut moyen dans le secteur privé, à savoir pour 2007 : 1796,51 euros contre 2961,92 euros.

<sup>6</sup> S'agissant du passage au travail à temps plein, on suppose 230 « jours de garde d'enfants » tandis que pour le passage à un travail à mi-temps (50 %), on envisage 115 jours.

<sup>7</sup> Note : le modèle STASIM calcule l'impôt des personnes et la taxe communale redevables (hypothèse : 7 %) après le décompte final (et donc pas le précompte professionnel). Ceci signifie que les résultats tiennent compte de la possibilité de déduire fiscalement les frais de garde d'enfants.

<sup>8</sup> Montant de l'AGR = [allocation de chômage + montant mensuel du supplément horaire pour les heures qui dépassent le tiers d'un horaire à temps plein – salaire net à temps partiel], où le salaire net = [salaire brut – (cotisations sociales – bonus à l'emploi) – précompte professionnel], à condition que le salaire brut mensuel soit inférieur au RMMMG. Il est à noter que le supplément horaire dépend de la situation familiale et que le montant de l'AGR possède à la fois un plafond et un seuil. Quelques modifications du calcul du montant de l'AGR sont cependant entrées en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet (cf. intra).

<sup>9</sup> Montant de la prime ISP = [revenu d'intégration – (salaire net – montant de l'exonération ISP)], où le salaire net = [salaire brut – (cotisations sociales – bonus à l'emploi) – précompte professionnel]. La « prime » est uniquement octroyée si le salaire net diminué du montant de l'exonération est inférieur au revenu d'intégration. Il est également à noter que le montant de l'exonération ne dépend pas de la situation familiale.

### À RETENIR...

Avant d'entamer l'analyse des résultats STASIM, il convient de formuler trois remarques concernant la méthode utilisée ci-dessus pour calculer les incitants financiers à la reprise du travail.

*Premièrement*, à l'exception des frais de garde d'enfants, le modèle STASIM ne tient pas compte des coûts liés au travail, ni de la perte ou de la diminution d'autres « avantages sociaux » que l'allocation proprement dite (allocations d'études, tickets modérateurs réduits, tarifs réduits pour les transports publics, etc.). Les résultats du STASIM doivent par conséquent être interprétés comme une valeur *plafond* du bénéfice financier de la reprise du travail.

*Deuxièmement*, le modèle STASIM permet uniquement d'identifier les cas types pour lesquels le risque de piège financier est le plus grand. Pour pouvoir évaluer leur *importance*, il est toutefois nécessaire de connaître la représentativité des cas types utilisés. Quelles sont les perspectives de salaire d'un chômeur ? Quelles sont les situations familiales les plus fréquentes ? Ces questions exigent des études complémentaires reposant sur des données *réelles*. Ainsi, Gangji et Plasman (2007) ont examiné sur la base de données d'enquête<sup>10</sup> quel était l'impact d'une expérience de chômage sur le salaire futur. Les résultats montrent qu'une expérience de chômage s'accompagne d'une perte de salaire de 6,1 % pour le salaire mensuel brut et de 5,1 % pour le salaire horaire brut. Le chômage n'implique donc pas uniquement une perte de revenu *immédiate*, il peut également engendrer une perte de revenu *future*.

Enfin, l'analyse des pièges financiers du chômage se contente ici de comparer les avantages financiers « immédiats » et les coûts financiers « immédiats ». Il s'agit en d'autres termes d'une analyse *statique*. Les pièges financiers du chômage peuvent pourtant aussi être examinés dans une perspective *dynamique*. Il ressort de l'étude de Gangji et Plasman (2007) qu'une durée de chômage plus longue débouche sur des perspectives de salaire inférieures. Une durée de chômage d'un à deux mois entraînerait une perte de salaire mensuel de 5,6 %, pour atteindre ensuite 11 % si cette période se prolonge au-delà de 4 ans. Cette « sanction salariale » diminue à mesure que l'ancienneté s'accroît. Le problème est toutefois que les individus ayant connu une expérience de chômage présentent en moyenne une ancienneté plus brève, ce qui complique souvent le rattrapage de la perte de salaire endurée.

### DES PIÈGES FINANCIERS POUR LES CHÔMEURS ET LES BÉNÉFICIAIRES D'AIDE SOCIALE ?

Les résultats du modèle STASIM, repris au Graphique 2 et au Graphique 3, reflètent la situation au 1<sup>er</sup> janvier 2008 (suivant la réglementation en vigueur à cette date). Les graphiques indiquent le « niveau » du différentiel de revenu (la *hauteur* de la courbe) ainsi que le degré avec lequel « un salaire brut plus élevé » se traduit en « un différentiel de revenu plus élevé » (la *pente* de la courbe). Différents *paramètres politiques* sont plus ou moins déterminants en la matière : le montant des allocations, le montant du RMMMG, le régime (para)fiscal, le régime tarifaire pour la garde d'enfants (dans le cas du ménage monoparental et du ménage à deux revenus), et le régime des compléments de revenu (dans le cas d'un travail à temps partiel). Nous nous limiterons ci-après aux principales conclusions concernant l'avantage financier du travail à bas salaire, là où le risque de piège financier est le plus grand.

<sup>10</sup> Il s'agit de l'étude "Panel Study on Belgian Households" (PSBH) pour la période de 1994 à 2002.

Examinons tout d'abord le niveau du différentiel de revenu. Le montant de l'allocation est bien entendu important. Par rapport à l'allocation minimale, un travail à temps plein rapporte au moins 24,6 % de plus. En ce qui concerne le passage d'une allocation de chômage maximale à un travail à temps plein au RMMM, nous remarquons que le différentiel de revenu d'un parent isolé ne représente que 10,3 %, alors que ce différentiel est d'au moins 19,4 % pour les autres types de ménage. Le passage à un travail à temps plein est le plus profitable – sauf dans le cas des parents isolés<sup>11</sup> – aux bénéficiaires du revenu d'intégration, le différentiel oscillant de 20,9 % à 69,6 % au RMMM.

La présence ou non d'enfants peut avoir un impact considérable sur le différentiel de revenu : par exemple, un travail à temps plein au RMMM rapporte, en comparaison avec l'allocation maximale, un différentiel de 23,2 % à un couple à un revenu, ce qui représente un écart de 3,8 % vis-à-vis d'un ménage à un revenu. Dans les cas d'un isolé et d'un couple à deux revenus, cet écart se creuse encore pour atteindre respectivement 9,1 % et 16,2 %. Les frais de garde d'enfants réduisent fortement le différentiel de revenu. Au départ de l'allocation maximale, le différentiel de revenu en cas de travail à temps plein au RMMM s'élève avant déduction des frais de garde d'enfants à 14,3 % pour le parent isolé et à 33,6 % pour le ménage à deux revenus. Après déduction des frais de garde d'enfants, ces pourcentages diminuent pour se fixer respectivement à 10,3 % et 24,6 %. Du reste, ces chiffres tiennent compte de la déductibilité fiscale des frais de garde d'enfants, ce qui adoucit quelque peu la perte subie en termes de différentiel de revenu.

Par ailleurs, nous constatons que le passage à un travail à temps plein est bien entendu plus avantageux que le passage à un travail à mi-temps. Parmi les travailleurs à mi-temps qui bénéficiaient auparavant d'une allocation de *chômage*, le différentiel de revenu est le plus faible pour les ménages à deux revenus (qui recevaient précédemment un forfait de la 3<sup>ème</sup> période d'allocations), tout au moins en ce qui concerne les échelles salariales les plus basses<sup>12</sup>. Les différentiels de revenu d'un couple à un revenu et d'un ménage à un revenu sont plus élevés que celui d'un isolé, de par le fait que le calcul de l'AGR se révèle plus favorable pour un chef de ménage<sup>13</sup>. En ce qui concerne les bénéficiaires du revenu d'intégration, le différentiel de revenu en cas de travail à temps partiel est néanmoins le plus faible pour les couples et les ménages à un revenu, avec respectivement 2,2 % et 1,6 % au RMMM : alors que les deux partenaires bénéficiaient auparavant du revenu d'intégration octroyé à une « personne cohabitante », l'occupation à temps partiel de l'un des deux entraîne également la perte du revenu d'intégration de l'autre partenaire et, puisque le calcul de la « prime » d'intégration socioprofessionnelle tient uniquement compte du revenu d'intégration précédent du partenaire occupé, le différentiel de revenu est très faible.

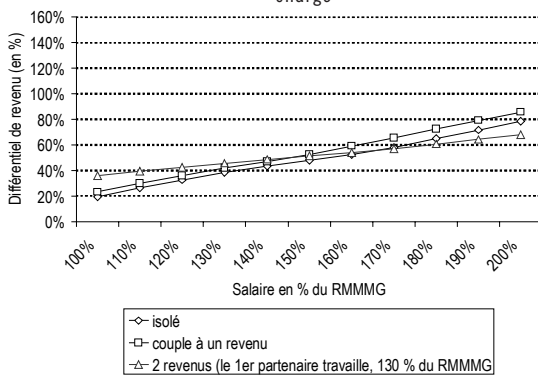
11 Au départ d'une allocation minimale, le différentiel de revenu est en effet plus élevé pour les parents isolés.

12 Il est remarquer que, contrairement aux autres types de ménage, le ménage à deux revenus et le couple à deux revenus ne peuvent pas bénéficier d'une allocation de garantie de revenu.

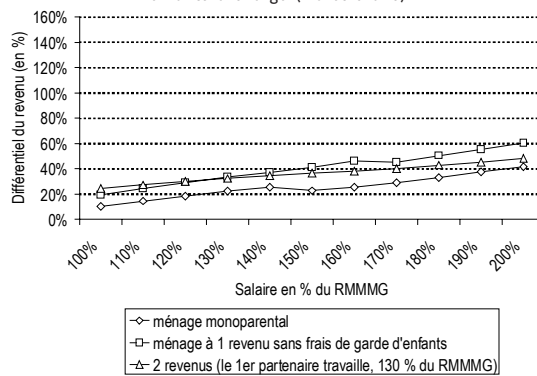
13 Voir la formule de calcul de l'AGR (cf. supra) : le supplément horaire d'un chef de ménage est supérieur à celui accordé à un isolé.

**Graphique 2 : Conséquences financières du passage du chômage de longue durée ou de l'aide sociale à un emploi à temps plein : le différentiel de revenu (en %), situation au 1er janvier 2008**

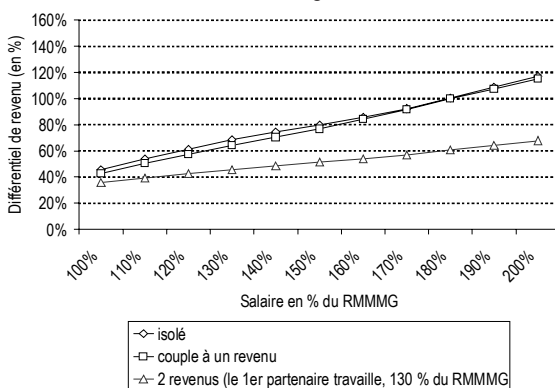
Au départ d'une ALLOCATION MAXIMALE de 2ème période (FORFAIT de la 3ème période pour cohabitants) et SANS enfant à charge



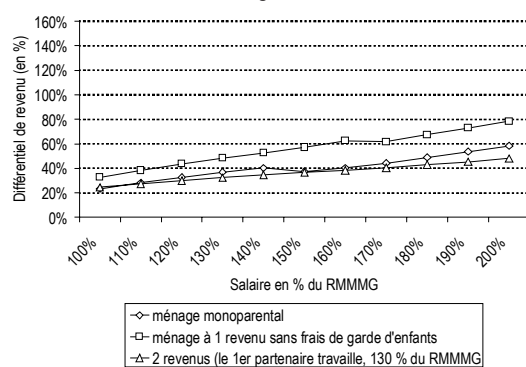
Au départ d'une ALLOCATION MAXIMALE de 2ème période (FORFAIT de la 3ème période pour cohabitants) et DEUX enfants à charge (<3 et 6 ans)



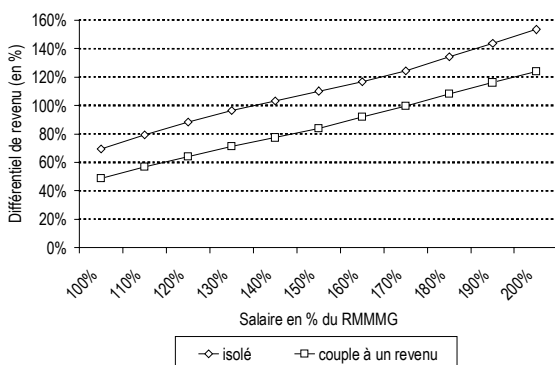
Au départ d'une ALLOCATION MINIMALE de 2ème période (FORFAIT de la 3ème période pour cohabitants) et SANS enfant à charge



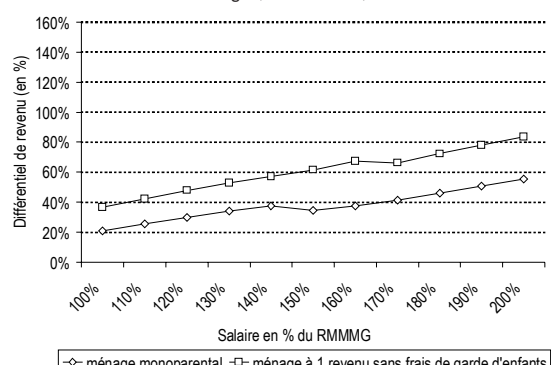
Au départ d'une ALLOCATION MINIMALE de 2ème période (FORFAIT de la 3ème période pour cohabitants) et DEUX enfants à charge (<3 et 6 ans)



Au départ du REVENU D'INTEGRATION et SANS enfant à charge



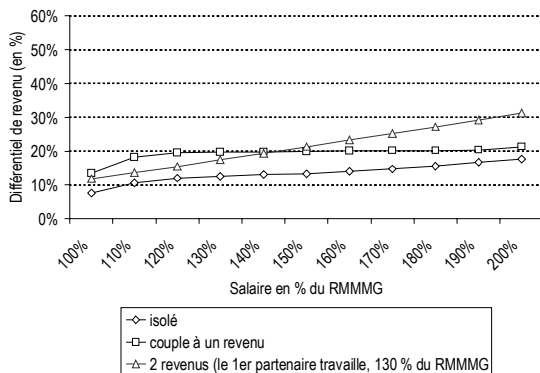
Au départ du REVENU D'INTEGRATION et DEUX enfants à charge (<3 et 6 ans)



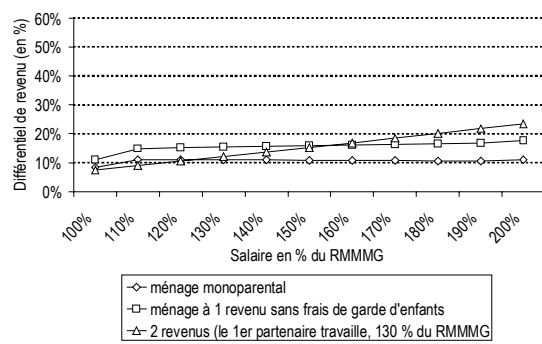
Source : Sur la base des résultats du modèle STASIM du Centrum voor Sociaal Beleid (CSB)

**Graphique 3 : Conséquences financières du chômage de longue durée ou de l'aide sociale à un emploi à mi-temps : le différentiel de revenu (en %), situation au 1er janvier 2008**

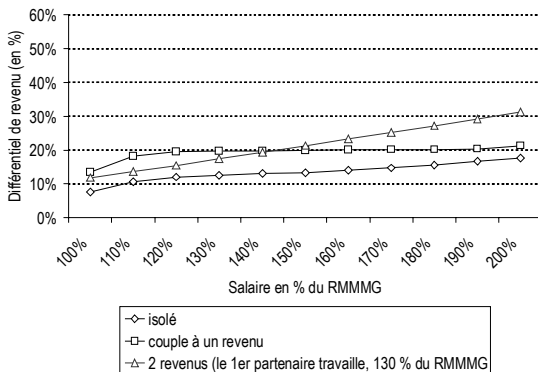
Au départ d'une ALLOCATION MAXIMALE de 2ème période (FORFAIT de la 3ème période pour cohabitants) et SANS enfant à charge



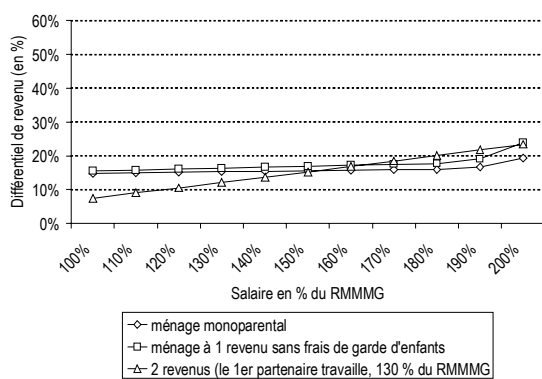
Au départ d'une ALLOCATION MAXIMALE de 2ème période (FORFAIT de la 3ème période pour cohabitants) et DEUX enfants à charge (<3 en 6 jaar)



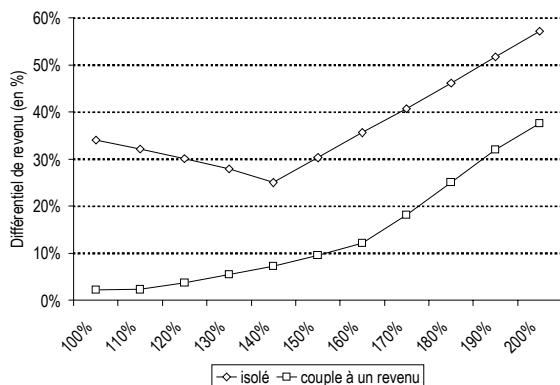
Au départ d'une ALLOCATION MINIMALE de 2ème période (FORFAIT de la 3ème période pour cohabitants) et SANS enfant à charge



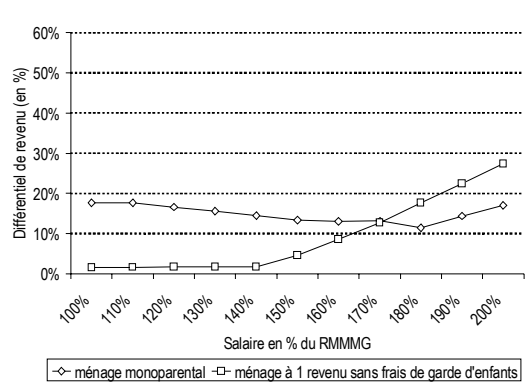
Au départ d'une ALLOCATION MINIMALE de 2ème période (FORFAIT de la 3ème période pour cohabitants) et DEUX enfants à charge (<3 en 6 jaar)



Au départ du REVENU D'INTEGRATION et SANS enfant à charge



Au départ du REVENU D'INTEGRATION et DEUX enfants à charge (<3 et 6 ans)



Source : Sur la base des résultats du modèle STASIM du Centrum voor Sociaal Beleid (CSB)

Comment une augmentation du salaire brut se traduit-elle par un accroissement du différentiel de revenu ? La *pente* de la courbe des Graphiques 2 et 3 indique *en points de pourcentage* la variation du différentiel de revenu consécutive à une hausse du salaire brut de 10 % du RMMMG. Les résultats relatifs au travail à mi-temps sont les plus marquants. Ceci s'explique entièrement par les allocations de complément de revenu : l'allocation de garantie de revenu (AGR) et la « prime » d'intégration socioprofessionnelle (ISP). Ces deux allocations « aplatissent » les courbes : un salaire plus élevé induisant un complément de revenu inférieur, le différentiel de revenu varie peu en cas de hausse du salaire. Les deux compléments garantissent en quelque sorte un certain différentiel de revenu au travailleur à temps partiel. Lorsque le droit à l'allocation disparaît totalement, un salaire plus élevé peut avoir un impact plus grand sur l'augmentation du différentiel de revenu. Il est à noter que le montant de l'AGR ne peut dépasser un certain plafond, et ce afin d'éviter que le travailleur à temps partiel ne gagne plus que s'il ou elle exerçait ses fonctions à temps plein. Il en résulte que le différentiel de revenu est légèrement plus faible en cas de passage d'une allocation maximale à un emploi à mi-temps au RMMMG.

#### MESURES POLITIQUES RÉCENTES ET INCITANTS FINANCIERS À LA REPRISE DU TRAVAIL

Tout comme l'an dernier, le monde politique a pris cette année plusieurs décisions susceptibles d'influencer dans une mesure plus ou moins large les incitants financiers à la reprise du travail pour les chômeurs (de longue durée). Étant donné que le modèle STASIM reflète toujours la situation au 1<sup>er</sup> janvier de l'année correspondante (sur la base, par conséquent, de la réglementation applicable à cette date), les résultats précités ne tiennent pas compte des mesures qui sont entrées ou entreront en vigueur dans le courant de l'année 2008. En outre, toutes les décisions politiques, ainsi que leurs conséquences pour le différentiel de revenu, n'apparaissent pas dans les résultats, notamment lorsqu'il s'agit d'un cas type qui n'est pas envisagé dans cette analyse (par exemple la hausse du pourcentage de calcul (1<sup>ère</sup> période) pour les chômeurs cohabitants).

Quelles sont les conséquences de ces récentes décisions politiques sur les incitants financiers à la reprise du travail ? Nous ne donnerons ici que quelques indications, des simulations complémentaires s'avérant en effet nécessaires pour en dresser un état des lieux précis.

Le CSB a calculé l'impact du relèvement de 25 euros du RMMMG et de l'adaptation du bonus à l'emploi en octobre 2008 pour un isolé. Au départ d'une allocation minimale et d'une allocation maximale (de la 2<sup>ème</sup> période), le différentiel de revenu en cas de travail à temps plein augmenterait respectivement dans ce cas de 2,9 et de 2,4 points de pourcentage (au RMMMG).

L'augmentation de 250 euros du montant exonéré d'impôt pour les bas et moyens revenus équivaut à une hausse du revenu disponible (sur base annuelle) de 62,50 euros<sup>14</sup>. Pour un isolé bénéficiant soit d'une allocation maximale soit d'une allocation minimale, cette mesure engendre une hausse de 0,54 et de 0,65 point de pourcentage de son différentiel de revenu s'il reprend le travail à temps plein, et ce si son salaire brut est inférieur ou égal à 140 % du RMMMG. Les salaires bruts plus élevés n'entrent plus en ligne de compte pour une augmentation du montant exonéré d'impôt.

14 À savoir 25 % (le taux d'imposition marginal le plus faible) de 250 euros.

**PRINCIPALES DÉCISIONS AYANT UN IMPACT SUR LES INCITANTS FINANCIERS À LA REPRISE DU TRAVAIL**

## En matière de chômage :

- 1<sup>er</sup> janvier 2007 : relèvement de 1 % du plafond de calcul (et, partant, de l'allocation maximale).
- 1<sup>er</sup> avril 2007 : augmentation de 2 % de l'allocation d'attente pour les isolés de plus de 21 ans.
- 1<sup>er</sup> janvier 2008 : (1) augmentation de 2 % des minima et des allocations forfaitaires (sauf interruption de carrière et crédit-temps), et (2) hausse des pourcentages de calcul qui passent à 53 % (au lieu de 50 % durant la 2<sup>ème</sup> période) pour les chômeurs isolés et à 58 % (au lieu de 55 % durant la 1<sup>ère</sup> période) pour les chômeurs cohabitants.
- 1<sup>er</sup> juillet 2008 : (1) relèvement du plafond de revenu du partenaire d'un chômeur ayant charge de famille à 600 euros brut par mois (au lieu de 414,44 euros net), (2) prise en compte des périodes d'activité indépendante dans le temps d'attente<sup>17</sup>, et (3) plusieurs modifications concernant l'allocation de garantie de revenu, à savoir (a) relèvement du plafond du salaire mensuel brut pour l'octroi de l'AGR à 1 415,68 euros<sup>18</sup>, (b) le montant du supplément horaire ne dépend plus de la situation familiale (le montant accordé à toutes les catégories de ménage correspond au montant octroyé avant le 1<sup>er</sup> juillet aux travailleurs ayant charge de famille), et (c) le calcul du salaire net à temps partiel (pour la formule de calcul, cf. supra) ne tient plus compte du bonus à l'emploi.

## En matière d'aide sociale :

- 1<sup>er</sup> avril 2007 : relèvement de 2 % du revenu d'intégration.
- 1<sup>er</sup> janvier 2008 : relèvement de 2 % du revenu d'intégration.

## En matière d'allocations familiales :

- 1<sup>er</sup> janvier 2007 : maintien des allocations familiales majorées pendant deux ans (au lieu de six mois) après la reprise du travail.
- 1<sup>er</sup> octobre 2008 : deux modifications concernant le droit des ménages monoparentaux à un supplément d'allocations familiales : (1) le plafond de revenu à ne pas dépasser pour avoir droit au supplément est relevé de 1 846,53 euros à 2 060,91 euros bruts par mois et (2) un relèvement du supplément à 42,46 euros pour le 1<sup>er</sup> enfant et à 26,32 euros pour le 2<sup>ème</sup> enfant (au lieu de 21,22 euros dans les deux cas).

## En matière de salaire minimal :

- 1<sup>er</sup> avril 2007 : augmentation de 25 euros du RMMM.G.
- 1<sup>er</sup> octobre 2008 : augmentation de 25 euros du RMMM.G.

## En matière de fiscalité :

- 1<sup>er</sup> juillet 2008 : augmentation (exercice d'imposition 2009) du montant exonéré d'impôt de 250 euros (pour atteindre 6 400 euros) pour un revenu imposable n'excédant pas 22 870 euros par an (par contribuable), avec répercussion dans le précompte professionnel à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2008.

## En matière de parafiscalité :

- 1<sup>er</sup> octobre 2008 : augmentation du bonus à l'emploi de 32 euros par mois pour les personnes à bas revenu (cette hausse du bonus décroît progressivement à mesure que le salaire augmente, pour atteindre 0 euro dès que le salaire atteint 300 euros de plus que le RMMM.G).



La décision dont l'impact est le plus considérable est néanmoins la réforme de l'allocation de garantie de revenu (AGR) pour les chômeurs qui reprennent le travail à temps partiel tout en continuant à chercher un emploi à temps plein. La calcul de l'AGR a fait l'objet de modifications substantielles (voir encadré). Quelles en sont les conséquences ? Le plafond du salaire mensuel brut pour l'octroi de l'AGR est relevé de 3,9 %, de sorte que davantage de chômeurs reprenant un travail à temps partiel (et continuant à chercher un emploi à temps plein) peuvent entrer en ligne de compte pour le complément de revenu. Par ailleurs, une personne isolée peut dorénavant bénéficier du supplément horaire maximal et, partant, d'une AGR plus élevée, qui était auparavant uniquement réservé aux chefs de ménage<sup>15</sup>. Par conséquent, le niveau du différentiel de revenu augmente et le droit à l'AGR ne disparaît totalement qu'à partir d'une hausse plus élevée du salaire. Le cohabitant peut en principe également bénéficier de cette mesure, la question demeurant toutefois de savoir s'il ou elle entre en ligne de compte pour l'AGR avec le faible forfait de la 3<sup>ème</sup> période d'allocations (ce n'était pas le cas avant la réforme). La décision de ne plus prendre en compte le bonus à l'emploi dans le calcul de l'AGR, cette fois-ci également pour le chef de ménage (et donc pour le ménage monoparental, le couple à un revenu et le ménage à un revenu)<sup>16</sup>, a un impact similaire sur le différentiel de revenu. Il importe d'examiner si, et dans quelle mesure, le plafond imposé au montant de l'AGR atténuera l'impact de ces mesures. Des simulations additionnelles s'imposent dans ce domaine.

#### LA REPRISE DU TRAVAIL VAUT LA PEINE, MAIS...

On pourrait tirer comme principal constat que la reprise du travail est certes avantageuse (à temps plein ou à temps partiel), mais pas de la même manière pour tout le monde. Dans certains cas type, l'avantage financier reste limité pour la main-d'œuvre à bas salaire : surtout pour les parents isolés dans le cas d'un emploi à temps plein et surtout pour les couples et ménages à un seul revenu qui bénéficiaient d'un revenu d'intégration dans le cas d'un travail à temps partiel. La reprise d'un travail à temps partiel peut également s'avérer peu profitable pour un cohabitant appartenant à un couple ou à un ménage à deux revenus. La réforme de l'AGR pourrait améliorer cette situation, mais des simulations futures devront le prouver. Il importera également d'examiner à l'avenir la représentativité de ces cas types.

En outre, l'avantage financier (immédiat) induit par la reprise du travail est probablement plus faible, parce que les résultats du modèle STASIM indiquent *uniquement* la valeur plafond de cet avantage. À l'exception des frais de garde d'enfants, les résultats ne tiennent en effet pas compte des coûts liés au travail. Dans la Lettre mensuelle socio-économique de janvier 2008, nous avons par exemple déjà montré que les frais de transport entre le domicile et le lieu de travail pouvaient réduire considérablement le différentiel de revenu. Les résultats ne prennent pas non plus en considération la perte ou la diminution d'autres « avantages sociaux » que l'allocation proprement dite, comme les allocations d'études, les tickets modérateurs réduits, les tarifs réduits pour les transports publics, etc. Pour conclure, nous pouvons affirmer que le conflit entre la protection des revenus d'une part et la promotion de la participation au travail d'autre part est inhérent au débat sur les pièges financiers du chômage. Des mesures visant à renforcer la protection des revenus,

15 Par exemple, en cas de reprise de travail à mi-temps, le supplément horaire mensuel d'un isolé est passé de 54,08 euros à 76,94 euros, ce qui représente une différence de 274,32 euros sur base annuelle (montants indexés, en vigueur à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2008)

16 Par exemple, en cas de reprise d'un travail à mi-temps au RMMM, le bonus à l'emploi s'élève à 71,50 euros (montant mensuel) ; l'AGR peut augmenter du même montant, pour autant que le plafond ne soit pas atteint. (Pour information : ce montant s'élève sur base annuelle à 858 euros).

tels que le relèvement des minima (renforcement du caractère solidaire) et des pourcentages de calcul (renforcement du caractère assurantiel), peuvent atténuer les incitants financiers à la reprise du travail et inversement. L'importance de ce conflit dépend toutefois de l'importance de ces incitations pour la promotion de la reprise du travail des chômeurs (de longue durée) vis-à-vis, par exemple, de l'importance des systèmes d'accompagnement et de suivi des chômeurs et de l'importance d'autres « obstacles » potentiels comme les problèmes de santé physiques et psychologiques. Des recherches empiriques complémentaires sont requises en la matière<sup>19</sup>.

Hendrik Nevejan  
hendrik.nevejan@ccecrb.fgov.be

Michèle Pans  
michele.pans@ccecrb.fgov.be

<sup>19</sup> En juin 2008 ont été publiés les résultats d'une enquête réalisée par Bonnefoy e.a. sur ce que les chômeurs perçoivent comme des obstacles à la reprise du travail. Aucune étude similaire récente n'est cependant disponible pour la Belgique.

**BIBLIOGRAPHIE**

---

BONNEFOY V., B. MIROUSE, F. MIKOL et A. VICARD (2008), *La question financière : une préoccupation importante des actifs sans être perçue comme le principal frein au retour à l'emploi*, Première Synthèses, n°24.1, DARES et DREES.

---

CARD D., R. CHETTY et A. WEBER (2007), *The spike at benefit exhaustion : leaving the unemployment system or starting a new job ?*, Discussion Papers, n° 2590, Institute for the study of labor (IZA).

---

GANGJI A. et R. PLASMAN (2007), *The matthew effect of unemployment : how does it affect wages in Belgium ?*, Working Paper, n° 07-19.RS, DULBEA.

---



## ➔ ACTUALITÉS

28

CCE

Conseil Central de l'Économie

Conseil central de l'Économie

### CELLULE DE SUIVI DE L'ACTUALITÉ EUROPÉENNE

Le mardi 7 octobre, Mr A. LAMFALUSSY a commenté les derniers développements sur les marchés financiers et les mesures déployées par les instances de régulation. Pour rappel, l'orateur a initié le processus utilisé par l'Union européenne pour concevoir les réglementations du secteur de la finance. Ce processus porte le nom d'Alexandre Lamfalussy, qui présidait le comité consultatif qui le mis au point en mars 2001.

Le mardi 28 octobre, Monsieur J. Ouziel, du SPF Emploi, Travail et concertation sociale, a présenté les dernières initiatives et décisions prises dans le cadre de la Présidence française sur la thématique de l'immigration, plus particulièrement sous l'angle du volet économie et emploi. Prochainement, un article de la Lettre mensuelle socio-économique fera la synthèse de cette actualité.

### CARTES TRAIN

Le 27 octobre 2008, la sous-commission mixte « Cartes train » s'est réunie pour examiner les fiches techniques élaborées par le secrétariat sur certains des aspects de la mobilité dans son ensemble au sujet desquels elle souhaite entamer un débat de fond dans les mois à venir.

Lors de sa séance plénière des 17 et 18 septembre 2008, le Comité économique et social européen a émis les avis suivants, dont nous vous proposons la synthèse.

### **ÉNERGIE PRODUITE À PARTIR DE SOURCES RENOUVELABLES**

Dans son avis (CESE 1511/2008) émis sur proposition de la Commission, le CESE approuve la proposition de directive de la Commission européenne et l'objectif de 20% concernant les énergies renouvelables. Il considère que les énergies renouvelables (ER) non seulement contribuent à la protection du climat mais aussi qu'elles constituent un objectif stratégique pertinent de la politique énergétique, susceptible de conduire à une meilleure autosuffisance énergétique et, partant, à une sécurité accrue des approvisionnements.

Le Comité estime que l'objectif d'une réduction des émissions de CO<sub>2</sub> de 20% d'ici 2020, qui doit être atteint par le biais d'autres directives, et celui de porter à 20% la part de l'énergie produite à partir de sources renouvelables qui fait l'objet de la proposition à l'examen, sont étroitement corrélés et se complètent mutuellement. Cela étant, il faut aussi les considérer séparément, et ce d'autant que les effets de certaines ER ne sont pas nécessairement favorables s'agissant de la lutte contre le changement climatique (agrocarburants).

Le CESE souligne qu'il est favorable au développement des ER, mais il est conscient que, pour réaliser les objectifs ambitieux du Conseil (une réduction des émissions de CO<sub>2</sub> comprise en 60% et 80% et une autosuffisance énergétique accrue), la part des ER devra à moyen et long terme être nettement plus élevée que l'objectif de 20% d'ici 2020 visé dans la proposition.

Le CESE relève toutefois que l'exigence stratégique consistant à remplacer partiellement le diesel ou l'essence par des agrocarburants est l'une des mesures les moins efficaces et les plus chères pour lutter contre le changement climatique, et correspond donc à l'heure actuelle à une très mauvaise allocation des ressources financières. Le CESE ne voit pas pourquoi les mesures les plus coûteuses devraient précisément être celles qui bénéficient du plus fort appui politique, et ce d'autant qu'outre les aspects économiques, une kyrielle de questions environnementales et sociales restent totalement sans réponse. Aussi le CESE rejette-t-il l'objectif spécifique de 10% d'agrocarburants.

Les critères environnementaux énoncés dans la proposition à l'examen ne vont pas assez loin, et le document fait l'impasse sur les questions sociales. La proposition de directive est par conséquent tout à fait insuffisante sur ce point.

### **PRODUCTION DURABLE D'ÉNERGIE À PARTIR DE COMBUSTIBLES FOSSILES<sup>1</sup>**

Le CESE est favorable aux mécanismes de promotion de la démonstration des techniques CSC (captage et stockage du CO<sub>2</sub>) dans les centrales tel qu'exposé dans la communication de la Commission, mais se déclare préoccupé par le manque de capacité de financement et d'options de financement claires à moyen terme (2010-2020) et à long terme (2020 et au-delà).

<sup>1</sup> (CESE 1512/2008)

De l'avis du Comité, il y a lieu de veiller à ce que le manque de capacité de financement par la Commission soit en partie compensé par les ressources provenant du système européen d'échange de quotas d'émissions, c'est-à-dire par la vente aux enchères de quotas d'émissions par le secteur de la production d'énergie après 2013. Il est important de noter que jusqu'ici, aucun mécanisme financier spécifique – pas même sur la sécurité nécessaire – n'a encore été suggéré au niveau de l'UE.

Il est important que les conditions financières soient clairement établies d'ici la fin 2009 au plus tard. Ce n'est qu'ainsi que l'on pourra garantir une base financière permettant de démarrer les préparatifs en vue de rendre opérationnels les sites de démonstration à grande échelle des technologies CSC en 2015.

L'idée de la Commission consistant à organiser au niveau national des ventes aux enchères de quotas d'émissions tout en consacrant obligatoirement 20% des recettes à des mesures visant à réduire les émissions de CO<sub>2</sub> est totalement inappropriée et représente un gaspillage sur le plan financier. Il y a lieu d'inviter de toute urgence les États membres à modifier radicalement leur position sur les recettes émanant du système européen d'échange de quotas d'émission et à consacrer l'ensemble de ces recettes aux technologies à faible taux d'émission de carbone, en réservant une enveloppe destinée plus particulièrement aux technologies CSC. Ce serait une manière de trouver les milliards d'euros qui manquent actuellement à la Commission, mais qui sont indispensables pour soutenir la démonstration à brève échéance à des technologies CSC à grande échelle.

Le CESE rejoint la Commission sur la nécessité d'une infrastructure européenne commune pour le transport et le stockage du CO<sub>2</sub>. Un système de transport paneuropéen est indispensable afin de relier les États membres qui ne seraient pas en mesure de créer leurs propres capacités de stockage.

#### **EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE – EVALUATION DES PLANS NATIONAUX D'ACTION**

Dans quelques avis récents en matière d'efficacité énergétique en général et d'efficacité énergétique des immeubles en particulier, le Comité économique et social européen s'est exprimé avec force et avec une conviction quasi unanime en faveur d'une politique sérieuse d'efficacité énergétique. Dans le présent avis (CESE 1513/2008) le CESE déplore que les États membres n'aient pas préparé à temps les plans nationaux d'action en matière d'efficacité énergétique (PNAEE). Le CESE regrette également qu'à quelques exceptions près, les documents analysés ne révèlent pas un engagement fort et sérieux des États membres en vue de réaliser les objectifs, en particulier en ce qui concerne les domaines où la consommation est la plus importante, c'est-à-dire le transport privé et les habitations.

Le CESE fait remarquer que les économies découlant des plans en matière d'efficacité énergétique, dans les programmes de la Commission, devraient constituer la première contribution à la réduction des gaz à effet de serre. L'objectif de réduction de 20% de la consommation d'énergie à l'horizon 2020 implique une diminution des émissions de CO<sub>2</sub> de 780 Mteq. Avec des émissions s'élevant à 5 294 Mteq CO<sub>2</sub> en 2006 pour l'UE-25 (rapport de l'Agence européenne de l'environnement 2006), la contribution essentielle pouvant être apportée par l'efficacité énergétique est évidente.

À plusieurs reprises, le CESE a rappelé la nécessité d'impliquer la société civile, tant au niveau de l'Europe qu'à celui des États membres, jugeant essentiel que les citoyens soient pleinement informés sur les objectifs d'efficacité énergétique et apportent tout leur soutien à leur réalisation. Les mesures qui seront adoptées devront toujours tenir compte des difficultés que rencontrent plusieurs millions de citoyens face aux problèmes de la vie quotidienne. Les programmes d'économie d'énergie, qui ont forcément un coût, devront prévoir une sélection précise des mesures et des aides adéquates pour les moins aisés, qui pourraient devoir faire face à des dépenses croissantes en raison de l'augmentation des prix de l'énergie, sans avoir les moyens de les réduire en raison des frais que cela induirait, comme dans le cas des économies d'énergie dans les habitations.

Le CESE souligne que les initiatives en matière d'efficacité énergétique doivent absolument être concrètes et réalisables, et se demande s'il ne faudrait pas envisager sérieusement la nécessité de rendre au moins quelques mesures obligatoires, en vérifiant l'écart entre les plans et les résultats concrets, comme cela a été fait pour les émissions des véhicules, la réduction générale des émissions de CO<sub>2</sub>, les émissions de gaz à effet de serre, et les énergies renouvelables.

Le CESE estime que des instruments de marché similaires à ceux qui fonctionnent déjà pourraient apporter une contribution appréciable. L'ouverture, aux consommateurs finaux également, d'un marché de négawatts, c'est-à-dire d'efficacité énergétique électrique, pourrait être utile pour inciter les citoyens à adopter de bons comportements. Si l'on considère que le seul remplacement des lampes à incandescence permet une économie équivalente à au moins 80 centrales de 1 000 MW (presque égale à la puissance brute installée en Italie), l'intérêt des entreprises productrices à soutenir l'efficacité énergétique est évident: elles pourront satisfaire davantage de clients avec une production d'électricité identique.

## **MARCHÉS ÉNERGÉTIQUES ET CHAÎNES DE VALEUR<sup>2</sup>**

En raison des grandes quantités d'énergie qui sont nécessaires pour transformer les matières premières en matériaux de base, les industries de matériaux de base sont fortement affectées par toute variation des coûts de l'énergie, par les taxes sur l'énergie et par les autres dispositions financières de même nature. Il convient toutefois de rapporter l'empreinte énergétique des matériaux de base à l'ensemble de la chaîne de valeur industrielle; il n'y a pas de sens à la traiter séparément.

Le Comité est d'avis que l'économie européenne ne pourra connaître la croissance et l'innovation que grâce à une base industrielle solide. Les politiques énergétiques et climatiques durables doivent être conçues de manière à atteindre leurs objectifs tout en préservant, dans le même temps, les chaînes de valeur industrielles, épines dorsales de l'économie européenne, et en tenant également compte des coûts des dégâts liés au changement climatique.

Les industries à haute intensité d'énergie doivent, en réalité, contribuer à la réalisation des objectifs de politique énergétique et climatique. Mais les exigences doivent être conçues de telle manière qu'elles permettent d'exclure dans une large mesure une importante perte de compétitivité sur la scène économique mondiale. Les industries des matériaux de base sont, par nature, extrêmement sensibles à l'impact des coûts énergétiques. Les instruments des politiques énergétiques et environnementales doivent par conséquent être soigneusement évalués et conçus en fonction de leur impact sur la compétitivité de ces industries.

<sup>2</sup> Avis d'initiative – CESE 1521/2008

La conclusion d'un accord international ambitieux sur le changement climatique est tout à fait essentielle pour lutter contre celui-ci. Un tel accord doit aboutir à des obligations de réduction des émissions pour tous les principaux pays émetteurs, obligations devant s'appliquer aussi aux industries à haute intensité d'énergie, de sorte que soient garanties une concurrence loyale et des règles du jeu identiques pour tous. En l'absence d'un tel accord, il conviendrait d'envisager l'attribution gratuite de droits d'émission aux industries à haute intensité d'énergie présentant des risques de "fuites de carbone" dans le cadre du système d'échanges de droits d'émission afin de prévenir les menaces pesant sur la compétitivité des sites industriels et sur la croissance économique de l'UE.

### **NÉGOCIATIONS INTERNATIONALES SUR LE CHANGEMENT CLIMATIQUE<sup>3</sup>**

Le changement climatique est l'un des principaux défis auxquels est confrontée la planète en ce XXI<sup>e</sup> siècle. Pour éviter des changements catastrophiques, les émissions mondiales de gaz à effet de serre doivent, dans leur ensemble, être réduites de manière substantielle, et celles des pays développés doivent être abaissées de 60-80% des niveaux de 1990 d'ici le milieu du siècle.

Une réponse adaptée au changement climatique impliquera des changements majeurs au sein de l'économie mondiale ainsi que des flux d'investissements. Le Comité estime que l'étendue des efforts et du leadership requis est comparable à ce qui était nécessaire pour la création du plan Marshall pour la reconstruction de l'Europe après la seconde guerre mondiale. Dans ce contexte, l'UE devrait être une instigatrice majeure de ce plan indispensable. Plus spécifiquement, des fonds seront nécessaires pour soutenir des mesures d'atténuation et d'adaptation dans les pays en développement. L'extension du mécanisme de développement propre constitue une source de fonds mais il conviendrait d'adopter une position plus stricte sur les critères et la mise en œuvre. L'Europe pourrait fournir certaines des ressources additionnelles nécessaires par la mise aux enchères des permis d'échange de carbone.

### **REPOUSSER LA FRONTIÈRE DE LA PRODUCTIVITÉ EN EUROPE**

Dans son avis d'initiative( CESE 1526/2008) , le CESE estime qu'il existe un lien étroit entre la mise en œuvre du processus de Lisbonne et la croissance de l'emploi et du PIB par habitant. En s'appuyant sur cette conclusion, le CESE encourage les États membres à mettre en œuvre la totalité du programme de Lisbonne dans les plus brefs délais.

En particulier, le Comité tient beaucoup à l'augmentation des investissements en connaissances, éducation et R&D. Les économies de l'UE doivent être en concurrence afin de pouvoir relever les défis de la mondialisation. Le redéploiement des facteurs de production des industries et secteurs défaillants vers les industries et secteurs émergents et prospères est nécessaire. Cela implique que les États membres engagent des ressources en faveur de la flexicurité.

Pour améliorer la compétitivité, outre les mesures qui concernent l'offre, il convient de doser les politiques macroéconomiques de manière à encourager le revenu, la demande et l'emploi.

<sup>3</sup> Avis d'initiative – CESE 1518/2008



## UN MARCHÉ UNIQUE POUR L'EUROPE DU 21ÈME SIÈCLE

Dans cet avis émis sur proposition de la Commission ( CESE 1502/2008 ) , le CESE affirme qu'un marché unique bien rodé, compétitif et favorable aux innovations est essentiel pour que l'Europe puisse tirer le meilleur profit possible de la mondialisation tout en préservant ses niveaux de protection sociale et afin de réaliser les objectifs de l'agenda de Lisbonne.

Selon le CESE, le paquet de mesures proposé par la Commission européenne dans le cadre du réexamen du marché unique constitue une bonne base, mais son succès dépendra dans une large mesure de la capacité et de la volonté des gouvernements nationaux et de leurs partenaires sociaux de prendre leurs responsabilités.

Le CESE appelle la Commission européenne et les États membres à consacrer des ressources suffisantes à une meilleure mise en œuvre des règles du marché unique. Des initiatives devraient en outre être développées afin d'instaurer des synergies entre la politique ayant trait au marché unique et les autres secteurs concernés, notamment la politique de la concurrence, qui sont essentiels au bon fonctionnement du marché unique.

Afin de garantir cohérence et sécurité juridique aux entreprises comme aux consommateurs, les nouvelles propositions, qu'elles soient d'origine communautaire ou nationale, devraient subir un "test de compatibilité avec le marché unique". Il convient par ailleurs d'offrir aux citoyens et aux entreprises un accès facile et abordable à la justice et d'améliorer la mise au point d'instruments de résolution extrajudiciaire des litiges.

Le CESE ne peut qu'approuver l'objectif de "consolider le cadre de l'UE applicable aux services d'intérêt général, y compris les services sociaux et de santé, en proposant des solutions concrètes aux problèmes concrets existants" et en combinant "actions sectorielles et actions portant sur des questions précises".

Le CESE propose une approche plurielle et progressive, combinant les dimensions sectorielle et thématique, qui conduirait à l'adoption d'initiatives législatives lorsqu'elles sont nécessaires et/ou à adapter ces principes et conditions aux différents secteurs concernés (approche horizontale à vocation sectorielle).

### ABUS DANS LE DOMAINE DE LA FISCALITÉ DIRECTE<sup>4</sup>

Cette initiative s'appuie au départ sur un accord entre les États membres concernant ce qu'il y a lieu de considérer comme "abus" et partant la distinction à faire entre "fraude fiscale" et "évasion fiscale". Dans le second cas, il y a lieu d'opérer une distinction: l'évasion ne constitue un délit que si elle fait appel à des "montages purement artificiels", c'est-à-dire à la création de situations fictives.

Un aspect particulièrement important concerne la "sous-capitalisation", c'est-à-dire l'apport de financements à des filiales extérieures en lieu et place d'une augmentation de capital. Les administrations font preuve à cet égard d'un degré élevé de subjectivité et il s'avère particulièrement difficile de formuler un jugement lorsqu'il s'agit d'institutions financières.

<sup>4</sup> (CESE 1527/2008)

Il y a lieu de trouver un équilibre entre l'intérêt de l'État et celui du contribuable, en appliquant toujours le principe de la proportionnalité lorsqu'il s'agit de juger les cas de "montages purement artificiels".

Le CESE estime qu'il est de son devoir de mettre en avant le rôle qui devrait être celui des administrations financières dans la lutte non seulement contre les abus, mais aussi et surtout contre les montages artificiels (voire même réels) qui dissimulent des activités criminelles.

Signalons que de nombreux autres avis ont été émis par le CESE au cours de cette séance. Ils peuvent être consultés sur le site de cette institution.



## ➔ SECRÉTARIAT CCE

CCE

Conseil Central de l'Economie

Une mission d'étude et de documentation

35

Le Conseil central de l'économie, institué en 1948, rassemble les interlocuteurs sociaux. Son objectif est d'associer les représentants de la politique économique. Sa compétence s'étend à tous les problèmes relatifs à l'économie; elle est uniquement consultative. Son apport spécifique est de susciter la confrontation des vues et le dialogue entre ses membres.

Le Conseil est donc à la fois, d'une part, un carrefour d'idées où se confrontent les opinions et où s'élaborent des propositions communes où l'intérêt général prévaut sur les intérêts particuliers et, d'autre part, un rouage de la politique économique, le Conseil traduisant ses propositions sous forme de synthèses à l'intention des responsables de la politique économique.

Le secrétariat du Conseil a la double mission d'assurer les services de greffe et d'économat et de réunir la documentation relative aux travaux du Conseil. Au fil des ans, il a développé cette seconde fonction. Ses études détaillées ont trait aux problèmes soumis à l'examen du Conseil, mais également à des sujets sur lesquels il estime qu'il faut attirer l'attention des interlocuteurs sociaux et des responsables politiques. De plus, le secrétariat publie régulièrement des notes d'information générale et des dossiers statistiques divers. Dans ce cadre, le secrétariat tire profit des relations privilégiées qu'il entretient avec les services d'études des institutions économiques nationales et internationales.

La *Lettre mensuelle socio-économique* s'inscrit dans la mission d'étude et de documentation du secrétariat. Celui-ci est seul responsable de son contenu.

Robert Tollet  
Président

Luc Denayer  
Secrétaire

Ton Harding  
Secrétaire adjoint

17-21

**CCE**  
Conseil Central de l'Economie

